Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission en date du 4 juillet 2006

Mittal Steel Company N.V. ("Mittal Steel") est une société anonyme immatriculée au Pays-Bas ayant son siège statutaire à Rotterdam (Pays-Bas).

Le présent document est une note complémentaire au Prospectus d'Emission en date du 16 mai 2006 tel que modifié par la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission en date du 31 mai 2006 et par la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission en date du 23 juin 2006. Il constitue un supplément au sens de l'article 16 de la Directive Prospectus et a été préparé conformément à l'article 3b de la Loi Néerlandaise sur les valeurs mobilières et à la réglementation applicable (la "Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission"). La présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission a été déposée auprès de l'*Autoriteit Financiële Markten* (l'"AFM") qui l'a approuvée et notifiera sa décision d'approbation ainsi qu'une copie de la Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission approuvée à l'Autorité des marchés financiers française (l'"AMF"), à la Commission bancaire, financière et des assurances belge (*Commissie voor het bank-, financie- en assurantiewezen*) (la "CBFA"), à la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise (la "CSSF") et à la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* espagnole (la "CNMV").

La présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission a été préparée dans le cadre de l'offre de Mittal Steel portant sur un maximum de 722 235 265 actions de catégorie A du capital social de Mittal Steel ayant une valeur nominale de €0,01 (les "Actions") et de l'admission aux négociations sur Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Paris, à la Bourse de Luxembourg et sur les Bourses Espagnoles des actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A (y compris les Actions) avec effet à compter de l'ouverture de ces marchés le jour du règlement-livraison de l'Offre (à l'exception d'Euronext Paris où les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A seront admises aux négociations avec effet à compter de l'ouverture du marché le lendemain de l'annonce des résultats de l'Offre). Les Actions seront aussi cotées sur le NYSE.

Les Actions sont offertes aux porteurs d'Actions Arcelor et d'OCEANE dans le cadre d'une offre mixte d'achat et d'échange (l'"Offre") conformément aux termes et conditions définis dans la Note d'Information approuvée par l'AMF, la CBFA, la CSSF le 16 mai 2006, et par la CNMV le 22 mai 2006, et complétés le 31 mai 2006 (ce document étant désigné ci-après la "Note Complémentaire à la Note d'Information") et le 4 juillet 2006 (ce document étant ci-après désigné la Note Complémentaire N°2 à la Note d'Information).

La présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission est un supplément au Prospectus d'Emission et doit être lu conjointement avec le Prospectus d'Emission, la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission, la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission, la Note d'Information, la Note Complémentaire à la Note d'Information, la Note Complémentaire N°2 à la Note d'Information et toute autre note complémentaire au Prospectus d'Emission ou à la Note d'Information préparée par Mittal Steel. Les termes définis dans le Prospectus d'Emission ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission, dans la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission ou dans la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission, à l'exception des modifications introduites dans la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission et dans la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission.

L'Offre est faite aux porteurs d'actions Arcelor et d'OCEANE situés en Belgique, en France, au Luxembourg, en Espagne et aux États-Unis. En outre, les porteurs d'actions Arcelor et d'OCEANE situés en dehors de Belgique, de France, du Luxembourg, d'Espagne et des États-Unis (à l'exception des porteurs situés au Japon et aux Pays-Bas) peuvent participer à l'Offre à condition qu'ils soient autorisés à le faire en vertu des lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils se trouvent situés.

Dans certains pays, la diffusion du Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission et de la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission ainsi que l'offre et la vente des Actions peuvent être soumises à certaines réglementations ou restrictions particulières. L'Offre n'est pas faite aux personnes, physiques ou morales, qui, directement ou indirectement, sont soumises à de telles restrictions et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation dans un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes, physiques ou morales, en possession du Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission et de la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission sont tenues de se renseigner sur les restrictions qui peuvent s'appliquer dans leur pays et de s'y conformer. Mittal Steel décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

TABLE DES MATIÈRES

RESUME 1

DEFINITIONS 3

FACTEURS DE RISQUE 4

DIRECTION ET SALARIES 7

RÉPARTITION DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS ET DESCRIPTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DROIT NÉERLANDAIS 11

COMPARAISON DES DROITS DES ACTIONNAIRES EN DROIT NÉERLANDAIS ET EN DROIT LUXEMBOURGEOIS 16

INFORMATIONS SUR LES PLACES DE COTATION 21

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE CE PROSPECTUS 22

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE 23

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA COMBINES RESUMES NON-AUDITES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005 24

RÉSUMÉ

Ce résumé n'est pas modifié, à l'exception de la sous-section "Caractéristiques essentielles des actions Mittal Steel" qui est entièrement remplacée par ce qui suit :

Caractéristiques essentielles des actions Mittal Steel

Les actions de Mittal Steel en circulation se répartissent en deux catégories: les actions ordinaires de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B. Les actions qui sont offertes dans le cadre du Prospectus d'Emission (y compris les Notes Complémentaires N°1, N°2 et N°3 au Prospectus d'Emission) et de la Note d'Information (y compris les Notes Complémentaires N°1 et N°2 à la Note d'Information) sont des actions ordinaires de catégorie A nouvellement émises. Ces Actions seront entièrement assimilables et, à compter de leur date d'émission, elles offriront les mêmes droits que les actions ordinaires de catégorie A existantes.

Les droits attachés aux actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et de catégorie B sont actuellement en grande partie identiques, à l'exception du nombre de droits de vote auxquelles elles donnent droit, de droits de conversion et de certains droits spécifiques des titulaires d'actions ordinaires de catégorie B, tel celui d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination d'administrateurs. Chaque action ordinaire Mittal Steel de catégorie A donne droit à une voix et chaque action ordinaire Mittal Steel de catégorie B confère actuellement à son titulaire dix voix pour toute question soumise au vote des actionnaires.

Directement ou indirectement, M. Lakshmi N. Mittal peut exercer tous les droits de vote attachés aux actions ordinaires de catégorie B émises. En conséquence, M. Lakshmi N. Mittal a le pouvoir de désigner les membres du conseil d'administration de Mittal Steel et d'exercer un droit de veto lors des assemblées générales des actionnaires de Mittal Steel, notamment sur des questions telles que les fusions ou d'autres opérations de ce type, l'achat ou la cession d'actifs, l'émission d'actions et l'endettement. M. Lakshmi N. Mittal dispose en particulier du pouvoir de bloquer ou de provoquer un changement de contrôle sur Mittal Steel.

Les droits de vote de M. Lakshmi N. Mittal seront réduits si l'Offre connaît une suite positive, à la fois en raison d'un effet dilutif et de la suppression approuvée des différences entre les actions Mittal Steel de catégories A et B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A selon un ratio d'une pour une). Si 100 % des porteurs de titres Arcelor visés par l'Offre apportent leurs titres, à compter de la réalisation de l'Offre, M. Lakshmi N. Mittal détiendra 43,6% des droits de vote de Mittal Steel après la réalisation de l'Offre et les mêmes droits de vote dans la société de tête du Groupe résultant de la réorganisation de celui-ci, quelle qu'elle soit, à la suite de la réalisation de l'Offre. Comme décrit dans la section V.A.3.1(a) de la Note d'Information, M. Lakshmi N. Mittal s'est engagé, sous certaines conditions, à limiter les droits de vote que cette participation significative lui conférera lors des assemblées générales de Mittal Steel, d'Arcelor et/ou de la société de tête du Groupe, durant une période de trois ans à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre. Toutefois, nonobstant ces limitations durant cette période de trois ans, M. Lakshmi N. Mittal pourra soumettre les décisions du conseil d'administration de Mittal Steel, d'Arcelor ou de la société de tête du Groupe, auxquelles il s'oppose, à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires au cours desquelles M. Lakshmi N. Mittal pourra votre librement.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de Mittal Steel afin de supprimer toute différence entre les droits attachés aux actions Mittal Steel de catégories A et B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront des actions conférant les mêmes droits de vote et les mêmes droits économiques; chaque action donnera droit à une voix, quelle que soit la durée de détention de celle-ci. En conséquence de cette modification, les porteurs d'actions de catégorie B n'auront plus le droit de procéder à une proposition de nomination ayant un effet obligatoire pour la désignation des

administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de trois ans, à la majorité simple des voix exprimées. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués et suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, en conséquence de cette modification, l'approbation des porteurs d'actions de catégorie B ne sera plus requise pour décider la dissolution de la Société. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme expliqué à la section V.C.2.1. de la Note d'Information, d'autres modifications seront effectuées en vertu du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Au 31 mars 2006, le capital autorisé de Mittal Steel se composait de 5 000 000 000 actions ordinaires de catégorie A, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, et de 721 500 000 actions ordinaires de catégorie B, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. Au 31 mars 2006, 255 401 673 actions ordinaires de catégorie A et 457 490 210 actions ordinaires de catégorie B ont été émises et 246 650 285 actions ordinaires de catégorie A (exclusion faite des actions auto-détenues) et 457 490 210 actions ordinaires de catégorie B étaient en circulation.

Les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A sont cotées sur Euronext Amsterdam et sur le NYSE. Les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A sont nominatives. Les actions ordinaires de catégorie A sont inscriptes en compte dans le registre des actionnaires de Mittal Steel, et peuvent être matérialisées par un certificat selon le souhait des actionnaires. Les actions ordinaires de catégorie A sont librement négociables. Elles ne donnent pas droit à conversion.

Tout actionnaire de Mittal Steel a le droit d'assister aux assemblées générales d'actionnaires, soit en personne, soit par procuration, de prendre la parole aux assemblées d'actionnaires et d'exercer ses droits de vote, dans la limite des dispositions statutaires de Mittal Steel. Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans les six mois après la clôture de chaque exercice social aux Pays-Bas, à Amsterdam, Haarlemmermeer (Aéroport de Schiphol), La Haye ou Rotterdam. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée chaque fois que le conseil d'administration de Mittal Steel le juge nécessaire. En outre, une assemblée peut être convoquée à la demande d'un ou plusieurs actionnaires ou de toute autre personne en droit de participer aux assemblées, représentant ensemble au moins dix pour cent du capital social émis.

Le 14 février 2006, le conseil d'administration de Mittal Steel a annoncé le paiement d'un acompte sur dividende de 0,125 dollar US par action. Cet acompte a été versé le 15 mars 2006. Le conseil d'administration a également décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale des actionnaires une modification de sa politique de distribution actuelle afin de verser un acompte sur dividende de 0,125 dollar US par action chaque trimestre. Cette décision a été adoptée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 9 mai 2006. Le 17 mai 2006, le conseil d'administration de Mittal Steel a décidé le versement d'un nouvel acompte sur dividende de 0,125 dollar US par action. Si l'offre de Mittal Steel sur Arcelor connaît une suite positive, il est envisagé que l'entité issue du regroupement adoptera une politique de distribution d'environ 30% de son résultat net annuel.

DÉFINITIONS

Cette section n'est pas modifiée, à l'exception des définitions suivantes, qui remplacent ou complètent les définitions comprises dans le Prospectus d'Emission.

Nouvelles définitions:

Protocole d'Accord	Le protocole d'accord, ou *Memorandum of Understanding*, entré en vigueur le 25 juin 2006 entre Arcelor, Mittal Steel et l'Actionnaire de Contrôle, tel que décrit plus en détails dans la section V.C.2 de la Note d'Information

Définitions remplacées:

Note d'Information	La note d'information préparée par Mittal Steel et approuvée par l'AMF, la CBFA et la CSSF le 16 mai 2006 et par la CNMV le 22 mai 2006, qui décrit entre autres les termes et conditions de l'Offre, telle que complétée par la Note Complémentaire N°1 à la Note d'Information en date du 31 mai 2006 et par la Note Complémentaire N°2 à la Note d'Information en date du 4 juillet 2006.
Actions	Un maximum de 722 235 265 actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A, ayant une valeur nominale de 0,01 € et offertes par Mittal Steel

FACTEURS DE RISQUE

Cette section n'est pas modifiée, à l'exception des facteurs de risque suivants, qui remplacent les trois facteurs de risque correspondant dans le Prospectus d'Emission.

M. Lakshmi N. Mittal peut actuellement nommer les administrateurs de Mittal Steel et déterminer l'issue des votes aux assemblées d'actionnaires. Si l'Offre connaît une suite positive, M.Lakshmi N. Mittal maintiendra une participation minoritaire significative et pourra en pratique déterminer l'issue des votes relatifs à d'importants événements sociaux.

M. Lakshmi N. Mittal a actuellement le pouvoir d'élire les membres du conseil d'administration de Mittal Steel et de contrôler le vote des décisions prises aux assemblées générales de Mittal Steel, notamment les résolutions portant sur des fusions et d'autres rapprochements de sociétés, l'acquisition ou la cession d'actifs, l'émission de titres de capital ou l'endettement. En particulier, M. Lakshmi N. Mittal peut actuellement bloquer ou provoquer un changement de contrôle de Mittal Steel. M. Lakshmi N. Mittal et deux membres de sa famille occupent actuellement trois des neuf postes au conseil d'administration de Mittal Steel.

Les droits de vote proportionnels de M. Lakshmi N. Mittal seront réduits si l'Offre connaît une suite positive, tant en raison de l'effet dilutif et de la suppression de toute différence entre les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A selon un rapport d'une pour une). En cas d'apport de 100% des Titres Arcelor à l'Offre, M. Lakshmi N. Mittal détiendra 43,6% des droits de vote de Mittal Steel après la réalisation de l'Offre et les mêmes droits de vote dans la société de tête du Groupe après réorganisation de celui-ci. Comme décrit dans la section V.A.3.1(a) de la Note d'Information, M. Lakshmi N. Mittal s'est engagé sous certaines conditions à limiter les droits de vote que cette participation significative lui conférera lors des assemblées générales de Mittal Steel, Arcelor ou de la société de tête du Groupe, durant une période de trois ans à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre. Toutefois, nonobstant ces limitations durant cette période, M. Lakshmi N. Mittal pourra soumettre les décisions du conseil d'administration de Mittal Steel, Arcelor ou de la société de tête du Groupe à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires au cours desquelles M. Lakshmi N. Mittal pourra voter librement.

Mittal Steel est une société néerlandaise et les actionnaires d'une société néerlandaise ont des droits et des prérogatives différents de ceux des actionnaires d'une société luxembourgeoise.

Les droits des actionnaires de Mittal Steel sont régis par le droit néerlandais et par les statuts de Mittal Steel. Le droit néerlandais accorde aux actionnaires certains droits et certaines prérogatives qui peuvent ne pas exister en droit luxembourgeois et, réciproquement, le droit néerlandais n'accorde pas certains droits et certaines prérogatives dont les actionnaires d'une société de droit luxembourgeois peuvent bénéficier. Par exemple, Arcelor connaît une seule catégorie d'actions, chaque action donnant droit à une voix, alors que Mittal Steel a deux catégories d'actions, les actions de catégorie A donnant droit à une voix et celles de catégorie B, détenues exclusivement par l'Actionnaire de Contrôle, donnant droit à dix voix (le nombre de droits de vote attachés aux actions ordinaires de catégorie B sera réduit à une voix dès que juridiquement possible). Conformément au droit luxembourgeois, des actionnaires représentant au moins 20% du capital émis peuvent convoquer une assemblée générale, alors que conformément au droit néerlandais, des actionnaires représentant au moins 10% du capital émis peuvent en convoquer une assemblée générale. Les actionnaires de Mittal Steel doivent voter sur toute opération importante impliquant un "changement significatif de l'identité ou de la nature de la société", alors que la consultation des actionnaires n'est pas requise pour de telles opérations en vertu des statuts d'Arcelor ou du droit luxembourgeois. Les actionnaires d'Arcelor peuvent nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs d'Arcelor à la majorité simple des voix. Les actionnaires de Mittal Steel peuvent également nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs de Mittal Steel, mais les porteurs d'actions de catégorie B peuvent effectuer une proposition de nomination ayant effet obligatoire, qui peut être écartée par les actionnaires à la majorité absolue des voix exprimées à condition que cette majorité représente au moins un tiers du capital émis de Mittal Steel; les

actionnaires de Mittal Steel peuvent suspendre ou révoquer des administrateurs par une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix, si cette majorité qualifiée représente au moins la moitié du capital émis, à moins que cette résolution ne soit proposée par un porteur d'actions ordinaires de catégorie B, auquel cas une majorité simple suffit. Une description détaillée des principales différences entre les droits des actionnaires en droit néerlandais et en droit luxembourgeois et en vertu des statuts d'Arcelor et de Mittal Steel figure dans le Prospectus d'Emission sous le paragraphe "Comparaison des droits des actionnaires en droit néerlandais et en droit luxembourgeois" et dans la section V.D.2 de la Note d'Information.

Le résumé ci-dessus relatif à Mittal Steel est susceptible d'évoluer. Le 30 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de Mittal Steel afin de supprimer toute différence entre les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront alors des actions conférant des droits de vote et des droits économiques identiques; chaque action conférera un droit de vote, sans égard à la durée de sa détention. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Enfin, il faut noter que le Protocole d'Accord prévoit que jusqu'à la fusion de Mittal Steel dans Arcelor comme décrit ci-après, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration de Mittal Steel seront identiques à ceux du conseil d'administration d'Arcelor (voir section V.C.2.1 de la Note d'Information). En outre, le Protocole d'Accord prévoit qu'à compter de la date de réalisation de l'Offre ou de toute réouverture de la période d'acceptation des ordres de l'Offre ou procédure de retrait obligatoire consécutive, Mittal Steel et Arcelor feront leurs meilleurs efforts pour que Mittal Steel soit fusionné dans Arcelor, cette dernière continuant d'être immatriculée et domiciliée et ayant son siège social au Luxembourg. Ainsi, les droits et privilèges des actionnaires d'Arcelor qui apportent leurs actions à l'Offre en échange d'actions Mittal Steel, seront, après la réalisation de cette fusion, à nouveau régis par le droit luxembourgeois. Cette fusion prendra la forme d'une fusion trans-frontalière soumise aux droits luxembourgeois et néerlandais. Des discussions complémentaires se tiendront avec les autorités luxembourgeoises afin d'obtenir de leur part un soutien approprié pour l'établissement du siège social de la Société au Luxembourg.

Mittal Steel va augmenter son endettement de façon significative, dans le cadre de l'acquisition d'Arcelor, ce qui pourrait conduire à une détérioration de sa notation de crédit. Des replis cycliques de l'industrie sidérurgique pourraient aussi mener à une détérioration de sa notation. Une détérioration de la notation pourrait significativement nuire à la capacité de refinancement de Mittal Steel, augmenter son coût de financement et limiter sa flexibilité dans la gestion de ses affaires.

Au 31 décembre 2005, le montant cumulé en principal de l'endettement de Mittal Steel était de 8,3 milliards de dollars US, réparti en 334 millions de dollars US d'endettement à court terme (incluant la part à court terme de la dette à long terme) et 8 milliards de dollars US d'endettement à long terme. Au 31 décembre 2005, Mittal Steel avait également 2,1 milliards de dollars US de disponibilités et autres actifs équivalents, y compris les investissements à court terme et les disponibilités faisant l'objet de restrictions, et a réalisé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, un bénéfice opérationnel de 4,7 milliards de dollars US. Une part substantielle de cet endettement consiste en des fonds tirés sur une

ligne de crédit revolving à terme de 3,2 milliards de dollars US conclue par Mittal Steel en avril 2005 (la "Ligne de Crédit 2005"). Le 19 octobre 2005, Mittal Steel a conclu un prêt-relais à terme d'un montant de 3 milliards de dollars US en vue de financer une partie de l'acquisition de 93% du capital émis de Kryvorizhstal (le "Prêt-Relais 2005"). Le montant du Prêt-Relais 2005 a été porté à 3,5 milliards de dollars US en novembre 2005. Une partie de l'acquisition de Kryvorizhstal a également été financée par d'autres tirages sur la Ligne de Crédit 2005. Au 31 décembre 2005, le Prêt-Relais 2005 était entièrement utilisé (soit 3,5 milliards de dollars US). En décembre 2005, Mittal Steel a conclu une facilité et garantie de lettre de crédit multi-devises de 800 millions de dollars US afin de soutenir ses activités courantes.

Dans le cadre de l'Offre, Mittal Steel a conclu trois nouvelles facilités de crédit : d'une part une facilité de crédit d'un montant de 5 milliards d'euros (environ 6,1 milliards de dollars US) et une facilité de crédit 2,8 milliards d'euros (environ 3,4 milliards de dollars US) en vue de financer une partie de la Composante en Numéraire de l'Offre et d'autre part une facilité de crédit d'un montant de 3 milliards d'euros (environ 3,7 milliards de dollars US) en vue de refinancer le Prêt-Relais 2005 (les "Nouvelles Lignes de Crédit"). Il est également possible qu'une partie de l'endettement d'Arcelor doive être refinancé, bien que Mittal Steel n'ait pas pu accéder à toute l'information requise pour déterminer si des clauses de changement de contrôle sont prévues et s'appliqueraient, le cas échéant.

En raison de l'Offre et de l'augmentation de son niveau d'endettement, y compris d'un accroissement substantiel de son endettement à court terme, Mittal Steel pourrait connaître une dégradation de sa notation. A la suite de l'annonce de l'Offre de Mittal Steel, Moody's Investor Service a placé les notations Baa3 du groupe Mittal Steel (*Corporate Family Rating*) et Ba1 de l'endettement des filiales de Mittal Steel sous surveillance avec implication négative et Standard & Poor's Rating Services a placé la notation BBB+ de l'endettement à long terme de Mittal Steel sous surveillance avec implication négative. Fitch a également placé la notation de Mittal Steel sous surveillance avec implication négative. Les agences Moody's Investor Services et Standard & Poor's Rating Services ont chacune publié un communiqué à la suite de l'annonce par Mittal Steel de la surenchère le 19 mai 2006 indiquant que les nouveaux termes de l'Offre pesaient sur la capacité de Mittal Steel à maintenir ses notations actuelles. Suite à la surenchère annoncée le 25 juin 2006, Fitch a maintenu sa surveillance avec implication négative et ajouté que "(…) les notations de Mittal Steel pourraient être soit maintenues au niveau BBB soit dégradées d'un niveau au maximum." Standard & Poor's Rating Services a annoncé dans un communiqué en date du 26 juin qu'"il n'est pas exclu que la notation BBB+ soit maintenue, même si cela paraît peu probable. Il apparaît plus probable que la notation de Mittal Steel sera dégradée d'un niveau. Il est également possible quoique improbable que la notation soit dégradée de deux niveaux." Le même jour, Moody's Investor Services a diffusé un communiqué annonçant que la notation de Mittal Steel restait sous surveillance avec implication négative sans préciser ni la probabilité ni l'ampleur d'une telle dégradation potentielle de la notation.

Des dégradations des notations financières de Mittal Steel pourraient aussi résulter d'un repli cyclique de l'industrie sidérurgique, comme Mittal Steel en a connu dans le passé. Toute diminution de sa notation accroîtra le coût du financement de Mittal Steel et pourrait significativement nuire à sa condition financière, à ses résultats opérationnels et à sa rentabilité, y compris sa capacité à rembourser son endettement actuel. En outre, toute dégradation de la notation d'Arcelor, dans l'hypothèse où elle resterait une filiale séparée de Mittal Steel à la suite de la réalisation de l'Offre, pourrait significativement nuire à sa condition financière, à ses résultats opérationnels et à sa rentabilité.

DIRECTION ET SALARIÉS

Cette section n'est pas modifiée, à l'exception des sous-sections suivantes qui remplacent dans leur intégralité ou complètent les sous-sections correspondantes dans le Prospectus d'Emission.

Le paragraphe suivant est ajouté aux paragraphes introductifs de cette section :

La description comprise dans cette section s'applique au conseil d'administration et à la direction générale de Mittal Steel, tels qu'ils sont actuellement. A compter de la réalisation de l'Offre, le conseil d'administration et la direction générale de Mittal Steel et de la société de tête du groupe combiné Mittal Steel/Arcelor après toute réorganisation seront substantiellement différents de ce qui est décrit dans la présente section. Veuillez vous référer aux sections V.A.2.4(b) et V.A.3.1(a) de la Note d'Information pour une description détaillée des stipulations du Protocole d'Accord relatives au gouvernement d'entreprise qui suite à la réalisation de l'Offre règleront la composition du conseil d'administration et du comité de direction de Mittal Steel, d'Arcelor et de la société de tête du groupe. En particulier, le conseil d'administration sera composé de 18 membres dont seulement 6 membres du conseil d'administration actuel de Mittal Steel ou nommés par celui-ci, dont 3 devront être des administrateurs indépendants. Aucune décision n'a encore été prise sur l'identité précise des membres du conseil d'administration. Il y aura un comité de direction composé de 7 membres qui comprendra 3 représentants de Mittal Steel, y compris M. Aditya Mittal. Les 4 autres membres du comité de direction seront les membres actuels de la direction générale d'Arcelor : MM. Guy Dollé, Roland Junck, Gonzalo Urquijo et Michel Wurth. Arcelor a par ailleurs indiqué que M. Guy Dollé pourrait ne pas rester Directeur Général suite à la réalisation de l'Offre, mais restera disponible pour faciliter l'intégration. Si M. Guy Dollé venait à démissionner, le nouveau Directeur Général de la Société sera nommé par le conseil d'administration sur proposition de l'actuel président du conseil d'administration d'Arcelor M. Joseph Kinsch et après approbation de M. Lakshmi N. Mittal.

Direction générale

***Le tableau suivant remplace entièrement le tableau correspondant dans le Prospectus d'Emission (les ajouts dans le tableau sont soulignés)* :**

Nom	Age[1]	Fonction au sein de la Société
Bhikam C. Agarwal	53	Directeur général, Contrôle, Mittal Steel
Ashok Aranha	60	Directeur, Matières premières
Roeland Baan	49	Directeur général de Mittal Steel Europe
Vijay Bhatnagar	58	Directeur général de Mittal Steel Poland
William A. Brake, Jr.	45	Vice-président exécutif, Opérations, Mittal Steel USA
Narendra Chaudhary	61	Directeur général de Mittal Steel Kryviy Rih
Arvind Chopra	41	Directeur, Assurance interne
Nawal Kishore Choudhary	63	Président et directeur général de Mittal Steel Temirtau
Davinder Chugh	49	Directeur général de Mittal Steel South Africa
Sjoerd de Vries	49	Directeur, Trésorerie et management des risques
Simon Evans	42	Directeur juridique de Mittal Steel
Carlos M. Hernandez	51	Directeur juridique et secrétaire général, Mittal Steel USA
Richard Leblanc	63	Président-directeur général de Mittal Canada
Greg Ludkovsky	57	Directeur des technologies
Sudhir Maheshwari	42	Directeur général, Développement commercial et Finance, de Mittal Steel
Aditya Mittal	29	Président et directeur financier groupe de Mittal Steel
Lakshmi N. Mittal	55	Directeur général de Mittal Steel
Malay Mukherjee	58	Directeur des opérations de Mittal Steel
Gregor Münstermann	46	Directeur général de Mittal Steel Ostrava
Gerhard Renz	58	Directeur d'exploitation de Mittal Steel Europe
Michael G. Rippey	48	Vice-président exécutif, Ventes et Marketing, Mittal Steel USA
David Sadler	57	Directeur de la santé, de la sécurité et de l'environnement
Henk Scheffer	43	Secrétaire général de Mittal Steel
Louis Schorsch	56	Président-directeur général de Mittal Steel USA
Leon V. Schumacher	38	Directeur informatique
William A. Scotting	47	Directeur, Amélioration permanente
Kumar Arun Prasad Singh	61	Directeur général de Mittal Steel Galati
Mahendra Pratap Singh	59	Directeur, Mines
Sander A. van Dam	41	Directeur, Reporting financier et comptabilité
Pakkam S. Venkataramanan	49	Directeur général de Mittal Steel Lázaro Cárdenas
Viral C. Vora	52	Directeur, Expéditions
Inder Walia	47	Director, Ressources humaines

(1) Âge au 31 décembre 2005.

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette sous-section :

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel a nommé M. François Pinault au conseil d'administration en tant qu'administrateur non-exécutif.

Sjoerd de Vries a rejoint Mittal Steel en 2004 en tant que directeur de la trésorerie et de la gestion des risques. Dans le cadre de cette fonction, il gère la trésorerie de la Société au siège de Mittal à Rotterdam. En 1980, il a rejoint Exxon (désormais ExxonMobil). Au cours des 23 années passées chez Exxon, il a occupé 14 postes différents avec des responsabilités croissantes, principalement dans le domaine de la finance. M. de Vries a passé 3 ans aux Etats Unis chez Exxon International, et 2 ans à Bruxelles au bureau européen. Avant de rejoindre Mittal Steel, il y occupait le poste de directeur financier et de trésorier pour le Benelux. M. de Vries est membre du conseil d'administration de JSC Mittal Steel Temirtau, Mittal Steel Kryviy Rih et Mittal Steel Pologne. M. de Vries est diplômé en finance et en économie de l'Université Erasmus à Rotterdam.

Sander A. van Dam est directeur du reporting financier et de la comptabilité et a rejoint la Société en 2005. Il est en charge du reporting financier de la Société. Avant de rejoindre Mittal Steel, il était associé chez Deloitte Accountants B.V., où il a travaillé pour de nombreux clients internationaux. Il était également membre du "*Dutch Accounting Standard Board*". Il est titulaire d'un Mastère en économie et il est membre de l' "*American Institute of Certified Public Accountants*" et de "*Royal NIVRA*", la chambre hollandaise des experts-comptables.

Gouvernement d'entreprise

Cette sous-section remplace entièrement la sous-section correspondante :

En juin 2001, Mittal Steel a adopté des règles de gouvernement d'entreprise conformes au meilleures pratiques en la matière. Mittal Steel surveille avec intérêt les propositions de réglementation et celles qui sont adoptées aux titres des exigences réglementaires américaines et néerlandaises et ajustera ses pratiques, pour autant que nécessaire, en terme de contrôles et de procédures pour être en conformité à temps avec ces nouveaux standards. Mittal Steel est décidé à se conformer aux exigences et aux recommandations applicables en matière de gouvernement d'entreprise fixées par la SEC, le NYSE et le droit néerlandais. Il n'existe pas de différences significatives entre les pratiques actuelles de Mittal Steel en matière de gouvernement d'entreprise et les pratiques que les sociétés américaines sont tenues de suivre en vertu des règles du NYSE.

Le code néerlandais de gouvernement d'entreprise actuellement en vigueur a été publié le 9 décembre 2003. Au cours de l'assemblée générale annuelle de Mittal Steel qui s'est tenue le 5 mai 2004, les implications dudit code ont été discutées par les actionnaires et des propositions de mise en conformité des statuts de Mittal Steel avec ce code ont été adoptées. Suite à ces changements, la majorité requise pour rejeter la nomination d'un administrateur par les titulaires d'actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B a été abaissée de la majorité des deux tiers des voix exprimées représentant plus de la moitié du capital social de Mittal Steel à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins un tiers du capital social de Mittal Steel. En outre, les statuts de Mittal Steel ont été modifiés afin de prévoir qu'un administrateur de catégorie A ne puisse plus être désigné que pour une durée de quatre ans et non indéfiniment comme cela était le cas auparavant. Enfin, l'assemblée générale annuelle de Mittal Steel, à laquelle l'Actionnaire de Contrôle peut déterminer le sens des votes, a également approuvé un assouplissement au code néerlandais de gouvernement d'entreprise, en ce qui concerne la séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. L'assemblée a accepté le maintien de M. Lakshmi N. Mittal en tant que président et directeur général. Dans la mesure où cet assouplissement a été approuvé par l'assemblée générale annuelle, Mittal Steel se conforme au code néerlandais de gouvernement d'entreprise et aux dispositions pertinentes du Livre 2 du Code civil néerlandais.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Mittal Steel qui s'est tenue le 26 mai 2005, les actionnaires ont approuvé une modification des statuts de Mittal Steel prévoyant une répartition

claire des fonctions respectives du conseil d'administration, du comité des rémunérations et des actionnaires en matière de détermination de la politique de rémunération du conseil d'administration et des administrateurs membres de la direction générale. Par ailleurs, au cours de la même assemblée générale, les actionnaires de la Société ont également approuvé certaines modifications des statuts de Mittal Steel pour tenir compte des évolutions récentes du droit des sociétés néerlandais intégrées dans le Livre II du Code civil néerlandais.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de la Société et de supprimer les différences entre les droits attachés aux actions Mittal Steel de catégories A et B (mis à part le droit pour les porteurs d'actions de catégorie B de convertir leurs actions de catégorie B en actions de catégorie A action par action selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront des actions conférant les mêmes droits de vote et les mêmes droits économiques; chaque action donnera droit à une voix, quelle que soit la durée de détention de celle-ci. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

En conséquence de cette modification (telle qu'approuvée le 30 juin 2006), les porteurs d'actions de catégorie B n'auront plus le droit de procéder à une proposition de nomination ayant un effet obligatoire pour la désignation des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de trois ans, à la majorité simple des voix exprimées.

Le conseil d'administration peut désigner une ou plusieurs personnes afin qu'elles soient élues au conseil d'administration. D'autre part, un ou plusieurs actionnaires autorisés à participer à l'assemblée générale des actionnaires, s'ils représentent conjointement au moins 1% du capital de Mittal Steel ou si les actions Mittal Steel qu'ils détiennent ont une valeur d'au moins 50 millions d'euros, peuvent demander par écrit au conseil d'administration au moins 60 jours avant la tenue de l'assemblée générale, qu'il insère à l'ordre du jour de cette assemblée générale, la nomination d'une ou plusieurs personnes en vue de leur élection au conseil d'administration. Le conseil d'administration doit se conformer à cette demande, sauf si elle contrevient aux intérêts vitaux de Mittal Steel.

En outre, en conséquence de cette modification (telle qu'approuvée le 30 juin 2006), les administrateurs peuvent être révoqués et suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées.

Taille du conseil d'administration de Mittal Steel et processus de sélection

Tous les administrateurs doivent avoir été élus par les actionnaires. Le nom des personnes dont la nomination au poste d'administrateur est proposée doit être accompagné de suffisamment de renseignements sur celle-ci pour permettre aux actionnaires d'être pleinement informés lorsqu'ils se prononcent sur cette nomination. Actuellement, chaque fois qu'un administrateur doit être nommé, les porteurs d'actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B ont le droit de procéder à une proposition de nomination ayant un effet obligatoire pour la désignation de cet administrateur. L'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment s'opposer à cette proposition de nomination par une décision à laquelle doivent participer des actionnaires détenant un tiers du capital émis et prise à la majorité absolue des voix. Le conseil d'administration de Mittal Steel est actuellement composé de neuf membres, ce qui apparaît raisonnable au regard de la taille de Mittal Steel. A l'exception de MM. Lakshmi N. Mittal et Aditya Mittal et de Mme Vanisha Mittal Bhatia (qui, en leur qualité

d'administrateur de catégorie A, ne se présentent pour une ré-élection qu'une fois tous les quatre ans, et dont les mandats actuels expireront à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008), tous les membres du conseil d'administration de Mittal Steel ont été réélus à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 9 mai 2006.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de la Société et de supprimer les différences entre les droits attachés aux actions Mittal Steel de catégories A et B (mis à part le droit pour les porteurs d'actions de catégorie B de convertir leurs actions de catégorie B en actions de catégorie A action par action selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront des actions conférant les mêmes droits de vote et les mêmes droits économiques; chaque action donnera droit à une voix, quelle que soit la durée de détention de celle-ci. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Le conseil d'administration peut désigner une ou plusieurs personnes afin qu'elles soient élues au conseil d'administration. D'autre part, un ou plusieurs actionnaires autorisés à participer à l'assemblée générale des actionnaires, s'ils représentent conjointement au moins 1% du capital de Mittal Steel ou si les actions Mittal Steel qu'ils détiennent ont une valeur d'au moins 50 millions d'euros, peuvent demander par écrit au conseil d'administration au moins 60 jours avant la tenue de l'assemblée générale, qu'il insère à l'ordre du jour de cette assemblée générale, la nomination d'une ou plusieurs personnes en vue de leur élection au conseil d'administration. Le conseil d'administration doit se conformer à cette demande, sauf si elle contrevient aux intérêts vitaux de Mittal Steel.

En outre, en conséquence de cette modification (telle qu'approuvée le 30 juin 2006), les administrateurs peuvent être révoqués et suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées.

RÉPARTITION DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS ET DESCRIPTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DROIT NÉERLANDAIS

Cette section n'est pas modifiée, à l'exception des sous-sections suivantes, qui remplacent entièrement les sous-sections correspondantes dans le Prospectus d'Emission :

Principaux actionnaires

Au 31 mars 2006, l'Actionnaire de Contrôle détenait directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés holding 165 794 790 actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A (soit environ 64,92% des actions de cette catégorie en circulation) et 457 490 210 actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (soit 100% des actions de cette catégorie en circulation), ce qui représente 98,32% du total des droits de vote de Mittal Steel. Le 17 décembre 2004, lors de la finalisation de l'acquisition de LNM Holdings, 139 659 790 actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et 385 340 210 actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B ont été émises au bénéfice d'une société sous-holding détenue par l'Actionnaire de Contrôle. Avant la finalisation de l'acquisition de LNM Holdings, l'Actionnaire de Contrôle détenait 26 135 000 actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A (soit environ 57,5% des actions de cette catégorie en circulation à cette date) et 72 150 000 actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (soit 100% des actions de cette catégorie en circulation à cette date), ce qui représentait environ 97,5% du total des droits de vote de Mittal Steel.

Directement ou indirectement, M. Lakshmi N. Mittal peut exercer tous les droits de vote attachés aux actions Mittal Steel ordinaires de catégorie B. Ainsi, M. Lakshmi N. Mittal a actuellement le pouvoir d'élire les membres du conseil d'administration de Mittal Steel et de contrôler le vote des décisions prises aux assemblées générales de Mittal Steel, notamment les résolutions portant sur des fusions et d'autres rapprochements de sociétés, l'acquisition ou la cession d'actifs, l'émission de titres de capital ou l'endettement. En particulier, M. Lakshmi N. Mittal peut actuellement bloquer ou provoquer un changement de contrôle de Mittal Steel. Les droits de vote proportionnels de M. Lakshmi N. Mittal seront réduits si l'Offre connaît une suite positive, tant en raison de l'effet dilutif que de la suppression décidée de toute différence entre les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A selon un rapport d'une pour une). En cas d'apport de 100% des Titres Arcelor à l'Offre, M. Lakshmi N. Mittal détiendra 43,6% des droits de vote de Mittal Steel après la réalisation de l'Offre et les mêmes droits de vote dans la société de tête du Groupe après réorganisation de celui-ci. Comme décrit dans la section V.C.2.1 de la Note d'Information, M. Lakshmi N. Mittal s'est engagé sous certaines conditions à limiter les droits de vote que cette participation significative lui conférera lors des assemblées générales de Mittal Steel, Arcelor ou de la société de tête du Groupe, durant une période de trois ans à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre. Toutefois, nonobstant ces limitations durant cette période, M. Lakshmi N. Mittal pourra soumettre les décisions du conseil d'administration de Mittal Steel, Arcelor ou de la société de tête du Groupe à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires au cours desquelles M. Lakshmi N. Mittal pourra voter librement.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de la Société et de supprimer les différences entre les droits attachés aux actions Mittal Steel de catégories A et B (mis à part le droit pour les porteurs d'actions de catégorie B de convertir leurs actions de catégorie B en actions de catégorie A action par action selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront des actions conférant les mêmes droits de vote et les mêmes droits économiques; chaque action donnera droit à une voix, quelle que soit la durée de détention de celle-ci. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur

dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Nouvelles actions ordinaires de catégorie A

Les Actions seront émises sous la forme nominative, librement cessibles, assimilables *pari passu*, aux actions ordinaires de catégorie A existantes à compter de leur émission. Le nombre maximum d'Actions qui pourraient être émises à raison de l'Offre est égal à 722 235 265 (sur la base de l'apport de 100% des titres Arcelor à l'Offre, de la conversion des OCEANE en actions, de l'exercice de la totalité des options et de l'apport des actions ainsi obtenues à l'Offre mais à l'exclusion des actions autodétenues que Arcelor s'est engagé à ne pas apporter à l'Offre aux termes du Protocole d'Accord).

Emission d'actions ordinaires

Conformément aux statuts de Mittal Steel, l'assemblée générale ordinaire peut déléguer au conseil d'administration le pouvoir d'émettre des actions Mittal Steel et d'en déterminer le prix et les autres modalités d'émission. Une telle délégation n'est valable que pour une période déterminée ne pouvant excéder cinq ans, et peut éventuellement être prolongée pour une période supplémentaire n'excédant pas cinq ans.

Un vote à la majorité simple, sans exigence de quorum, suffit à l'assemblée générale des actionnaires pour décider d'émettre de nouvelles actions ou déléguer ce pouvoir au conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale annuelle du 9 mai 2006, les actionnaires de Mittal Steel ont prolongé pour une période d'un an (jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2007) la délégation en faveur du conseil d'administration de Mittal Steel d'émettre ou d'attribuer des droits de souscription d'actions, dans la limite de 10% du nombre d'actions ordinaires de catégorie A composant le capital social autorisé non encore émis; ce ratio devant être apprécié à la date de la délibération du conseil d'administration de Mittal Steel décidant d'émettre ou d'attribuer des droits de souscription d'actions ordinaires.

C'est sur le fondement de cette délégation que, le 19 avril 2005, le conseil d'administration de Mittal Steel a décidé l'émission d'actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A dans le cadre de l'acquisition d'ISG.

Droits de vote

Chaque action ordinaire Mittal Steel de catégorie A donne droit à une voix et chaque action ordinaire Mittal Steel de catégorie B confère actuellement à son titulaire dix voix (qui seront réduites à une voix par action dès que juridiquement possible) pour chaque question devant être soumise au vote des actionnaires. Les actionnaires votent tous au sein de la même assemblée pour toutes les décisions soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires, y compris, notamment, les décisions de nomination des administrateurs de catégorie A, B et C au conseil d'administration de Mittal Steel et toutes les propositions de modification des statuts de Mittal Steel.

Les statuts de Mittal Steel disposent actuellement que le conseil d'administration doit comprendre au moins cinq administrateurs de catégorie A, B et C et doit comprendre à tout instant un administrateur de catégorie A et au moins deux administrateurs de catégorie C. Les administrateurs de catégorie A sont nommés pour une durée de quatre ans, tandis que les administrateurs de catégorie B et C sont élus pour des mandats d'un an.

Le conseil d'administration de Mittal Steel agissant conjointement peut représenter et engager Mittal Steel. En outre, chaque administrateur de catégorie A peut représenter et engager Mittal Steel individuellement. Un administrateur de catégorie B agissant conjointement avec un autre administrateur de catégorie B peut représenter et engager Mittal Steel, et un administrateur de catégorie C agissant conjointement avec deux administrateurs de catégorie B ou un administrateur de catégorie A peut représenter et engager Mittal Steel

Les porteurs d'actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B ont actuellement le droit de procéder à une proposition de nomination ayant un effet obligatoire pour la désignation des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. L'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment s'opposer à la nomination de cet administrateur désigné par les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B par une décision à laquelle doivent participer des actionnaires détenant un tiers du capital émis et prise à la majorité des voix. Sauf disposition contraire des statuts de Mittal Steel ou du droit néerlandais, les résolutions des assemblées générales d'actionnaires sont valablement adoptées à la majorité simple. Sauf dans les cas limitativement énumérés par les statuts de Mittal Steel ou par le droit néerlandais, aucun quorum n'est exigé pour l'adoption de résolutions aux assemblées d'actionnaires. La détention d'une participation importante dans Mittal Steel ne donnent pas, par elle-même, des droits de vote spéciaux ou renforcés: les droits de vote des actionnaires détenant une participation importante correspondent strictement aux droits de vote attachés aux actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B qu'ils détiennent.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de la Société et de supprimer les différences entre les droits attachés aux actions Mittal Steel de catégories A et B (mis à part le droit pour les porteurs d'actions de catégorie B de convertir leurs actions de catégorie B en actions de catégorie A action par action selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront des actions conférant les mêmes droits de vote et les mêmes droits économiques; chaque action donnera droit à une voix, quelle que soit la durée de détention de celle-ci. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Le conseil d'administration peut désigner une ou plusieurs personnes afin qu'elles soient élues au conseil d'administration. En outre, un ou plusieurs actionnaires autorisés à assister à l'assemblée générale des actionnaires, s'ils représentent conjointement au moins 1% du capital de Mittal Steel ou si les actions Mittal Steel qu'ils détiennent ont une valeur d'au moins 50 000 000 d'euros, peuvent demander par écrit au conseil d'administration au moins 60 jours avant la tenue de l'assemblée générale, qu'il insère à l'ordre du jour de cette assemblée générale, la nomination d'une ou plusieurs personnes en vue de leur élection au conseil d'administration. Le conseil d'administration doit se conformer à cette demande, sauf si elle contrevient aux intérêts vitaux de Mital Steel.

En outre, en raison de cette modification (approuvée le 30 juin 2006), les administrateurs pourront être révoqués et suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées.

Réduction des droits de vote attachés aux actions de catégorie B

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel a décidé de réduire les droits de vote multiples attachés aux actions ordinaires de catégorie B de dix voix à une voix par action.

La réduction du nombre de droits de vote attachés aux actions Mittal Steel ordinaires de catégorie B sera mise en œuvre par la réduction du nominal de chaque action ordinaire de catégorie B émise de 0,10 euro par action à 0,01 euro par action (réduction du capital), sans remboursement de la différence de 0,09 euro par action aux porteurs d'actions ordinaires de catégorie B.

La réduction de €0,09 par action ordinaire de catégorie B sera affectée à une réserve spéciale, qui sera créée pour les actions ordinaires de catégorie B. Cette réserve (la "Réserve B") aura le même objet que la Réserve Spéciale (telle que définie ci-dessous) : garantir que les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A et les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B disposent des mêmes droits économiques.

Conformément aux statuts de Mittal Steel, la disparité des droits de vote correspond à la différence entre la valeur nominale des actions ordinaires de catégorie A (0,01 euro par action ordinaire de catégorie A) et la valeur nominale des actions ordinaires de catégorie B (0,10 euro par action ordinaire de catégorie B). Afin de garantir l'égalité des droits économiques, un montant de 0,09 euro par action prélevé sur la prime d'émission des actions ordinaires de catégorie A (c'est à dire la différence entre la valeur nominale des actions ordinaires de catégorie A et la valeur nominale des actions ordinaires de catégorie B) a été affecté, lors de l'émission des actions ordinaires de catégorie A et jusqu'à aujourd'hui, à une réserve spéciale de prime d'émission (la "Réserve Spéciale") pour garantir que les actions ordinaires de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B confèrent les mêmes droits pécuniaires. A l'avenir, la Réserve B aura le même objet que la Réserve Spéciale, c'est à dire qu'elle permettra de garantir que les actions ordinaires de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B continuent de conférer les mêmes droits économiques, en tenant compte du fait qu'historiquement la valeur nominale des actions de catégorie B était de 0,10 euros par action et qu'en conséquence un montant de 0,09 euros par action prélevé sur la prime d'émission des actions ordinaires de catégorie A a été affecté à la Réserve Spéciale. Ainsi, à compter de la réduction de la valeur nominale des actions ordinaires de catégorie B de 0,10 euro par action à 0,01 euro par action, l'émission de chaque action ordinaire de catégorie B donnera lieu à l'affection à la Réserve B d'un montant de 0,09 euro par action prélevé sur la prime d'émission de chaque action ordinaire de catégorie B. Enfin, tant que toutes les actions ordinaires de catégorie B n'ont pas été annulées ou converties en actions ordinaires de catégorie A, la Réserve Spéciale et la Réserve B ne constitueront pas des sommes librement distribuables aux actionnaires. Dès que les actions ordinaires de catégorie B auront été annulées ou converties en actions ordinaires de catégorie A, le solde de la Réserve Spéciale et de la Réserve B sera viré à la réserve générale de prime d'émission, et la Réserve Spéciale et de la Réserve B cesseront alors d'exister.

La réduction de capital a été approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel et par une résolution de l'assemblée des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B le 30 juin 2006 (les "Résolutions de Réduction du Capital"). L'Actionnaire de Contrôle s'est engagé à ne pas exercer plus de 10% des droits de vote attachés à ses actions ordinaires de catégorie B (c'est-à-dire une voix par action ordinaire de catégorie B) durant la période allant du 30 juin 2006 jusqu'à la date de prise d'effet de la réduction de capital.

A compter de l'approbation des Résolutions de Réduction du Capital, les mesures suivantes seront mises en œuvre:

Tout d'abord, Mittal Steel déposera une copie des Résolutions de Réduction du Capital auprès du Registre du Commerce de Rotterdam le 4 juillet 2006.

Puis, après le dépôt des Résolutions de Réduction du Capital, Mittal Steel publiera un avis relatif à ce dépôt dans un quotidien néerlandais de diffusion nationale.

A compter de la publication de cet avis débutera une période d'attente de deux mois pendant laquelle les créanciers de Mittal Steel pourront former opposition à la décision de réduire le capital et requérir que Mittal Steel offre une garantie ou une autre forme de sûreté, afin de garantir le paiement de leur créance, à moins que leur créance ne soit suffisamment garantie ou que le profil financier de Mittal Steel ne garantisse suffisamment le paiement de leur créance.

Enfin, à l'expiration de cette période de deux mois et dans la mesure où la décision de réduire le capital n'aura pas fait l'objet d'une opposition, ou dans la mesure où toute opposition formée à l'encontre de cette décision aura été résolue, la réduction de capital pourra être mise en œuvre en modifiant les statuts de Mittal Steel par l'exécution d'un acte notarié de modification des statuts et l'enregistrement de cette réduction de capital auprès du Registre du Commerce de Rotterdam.

Enfin, à l'expiration de cette période de deux mois et si décision de réduire le capital n'a pas fait l'objet d'une opposition ou si toute opposition formée à l'encontre de cette décision a déjà fait l'objet d'un règlement définitif, la réduction de capital pourra être mise en œuvre en modifiant les statuts de Mittal Steel par l'exécution d'un acte notarié de modification des statuts et l'enregistrement de cette réduction de capital auprès du Registre du Commerce de Rotterdam.

Les tableaux suivants présentent, sur la base de la répartition du capital au 31 mars 2006, l'évolution du nombre d'actions détenues par l'Actionnaire de Contrôle et les autres catégories d'actionnaires de Mittal Steel et l'évolution de leur part respective dans le capital et les droits de vote de Mittal Steel, en prenant pour hypothèses quatre niveaux de succès de l'Offre auprès des actionnaires et porteurs d'OCEANE d'Arcelor et la réduction des droits de vote multiples attachés à toutes les actions ordinaires de catégorie B (qui sont exclusivement détenues par l'Actionnaire de Contrôle) de dix à un droit de vote par action ordinaire de catégorie B:

Apport de 100% du capital par les porteurs de titres Arcelor

	Nombre d'actions ordinaires de catégorie A	Nombre d'actions ordinaires de catégorie B	Total	% du capital	% des droits de vote
Actionnaire de Contrôle	165 794 790	457 490 210	623 285 000	43,4%	43,6%
Actions auto-détenues	8 751 388	—	8 751 388	0,6%	
Autres actionnaires actuels de Mittal Steel[1]	80 855 495	—	80 855 495	5,6%	5,7%
Anciens actionnaires d'Arcelor	671 669 950	—	671 669 950	46,7%	47,0%
Anciens porteurs d'OCEANE[2]	42 207 791	—	42 207 791	2,9%	3,0%
Anciens titulaires d'options Mittal Steel[3]	4 979 910	—	4 979 910	0,3%	0,3%
Anciens titulaires d'options Arcelor[4]	5 065 316	—	5 065 316	0,4%	0,4%
Total	979 324 640	457 490 210	1 436 814 850	100,0%	100,0%

Apport de 75% du capital par les porteurs de titres Arcelor

	Nombre d'actions ordinaires de catégorie A	Nombre d'actions ordinaires de catégorie B	Total	% du capital	% des droits de vote
Actionnaire de Contrôle	165 794 790	457 490 210	623 285 000	49,6%	49,9%
Actions auto-détenues	8 751 388	—	8 751 388	0,7%	
Autres actionnaires actuels de Mittal Steel[1]	80 855 495	—	80 855 495	6,4%	6,5%
Anciens actionnaires d'Arcelor	503 752 463	—	503 752 463	40,1%	40,4%
Anciens porteurs d'OCEANE[2]	31 655 843	—	31 655 843	2,5%	2,5%
Anciens titulaires d'options Mittal Steel[3]	4 979 910	—	4 979 910	0,4%	0,4%
Anciens titulaires d'options Arcelor[4]	3 798 987	—	3 798 987	0,3%	0,3%
Total	799 588 876	457 490 210	1 257 079 086	100,0%	100,0%

Apport de 50% du capital par les porteurs de titres Arcelor

	Nombre d'actions ordinaires de catégorie A	Nombre d'actions ordinaires de catégorie B	Total	% du capital	% des droits de vote
Actionnaire de Contrôle	165 794 790	457 490 210	623 285 000	57,9%	58,3%
Actions auto-détenues	8 751 388	—	8 751 388	0,8%	
Autres actionnaires actuels de Mittal Steel[1]	80 855 495	—	80 855 495	7,5%	7,6%
Anciens actionnaires d'Arcelor	335 834 975	—	335 834 975	31,2%	31,4%
Anciens porteurs d'OCEANE[2]	21 103 896	—	21 103 896	2,0%	2,0%
Anciens titulaires d'options Mittal Steel[3]	4 979 910	—	4 979 910	0,5%	0,5%
Anciens titulaires d'options Arcelor[4]	2 532 658	—	2 532 658	0,2%	0,2%
Total	619 853 112	457 490 210	1 077 343 322	100,0%	100,0%

Apport de 25% du capital par les porteurs de titres Arcelor

	Nombre d'actions ordinaires de catégorie A	Nombre d'actions ordinaires de catégorie B	Total	% du capital	% des droits de vote
Actionnaire de Contrôle	165 794 790	457 490 210	623 285 000	69,4%	70,1%
Actions auto-détenues	8 751 388	—	8 751 388	1,0%	
Autres actionnaires actuels de Mittal Steel[1]	80 855 495	—	80 855 495	9,0%	9,1%
Anciens actionnaires d'Arcelor	167 917 488	—	167 917 488	18,7%	18,9%
Anciens porteurs d'OCEANE[2]	10 551 948	—	10 551 948	1,2%	1,2%
Anciens titulaires d'options Mittal Steel[3]	4 979 910	—	4 979 910	0,6%	0,6%
Anciens titulaires d'options Arcelor[4]	1 266 329	—	1 266 329	0,1%	0,1%
Total	440 117 347	457 490 210	897 607 557	100,0%	100,0%

(1) Comprend les actionnaires minoritaires de Mittal Steel détenant des actions du flottant au 31 mars 2006.

(2) Suppose l'apport à l'Offre de 100%, 75%, 50% ou 25% des OCEANE, en fonction du scénario applicable.

(3) Suppose que toutes les options Mittal Steel émises au 31 mars 2006 sont exercées.

(4) Suppose que toutes les options Arcelor ou Usinor émises au 6 février 2006 sont exercées et l'apport à l'Offre de 100%, 75%, 50% ou 25% des actions Arcelor reçues suite audit exercice, en fonction du scénario applicable.

COMPARAISON DES DROITS DES ACTIONNAIRES EN DROIT NÉERLANDAIS ET EN DROIT LUXEMBOURGEOIS

Cette section n'est pas modifiée, à l'exception des sous-sections suivantes qui remplacent dans leur intégralité ou complètent les sous-sections correspondantes dans le Prospectus d'Emission :

Le paragraphe suivant est ajouté aux paragraphes introductifs de cette section :

Le Protocole d'Accord stipule que, à compter de la date de réalisation de l'Offre ou de toute réouverture de l'Offre ou procédure de retrait obligatoire subséquente, Mittal Steel et Arcelor mettront en œuvre leurs meilleurs efforts pour assurer la fusion de Mittal Steel dans Arcelor, cette dernière restant immatriculée, domiciliée et ayant son siège social situé au Luxembourg. Ainsi, les droits et privilèges des actionnaires d'Arcelor qui apportent leurs actions à l'Offre en échange d'actions Mittal Steel, seront, après la réalisation de cette fusion, à nouveau régis par le droit luxembourgeois. Sous réserves d'analyses juridiques et fiscales complémentaires, cette fusion prendra la forme d'une fusion trans-frontalière soumise aux droits luxembourgeois et néerlandais. Des discussions complémentaires se tiendront avec les autorités luxembourgeoises afin d'obtenir de leur part un soutien approprié pour l'établissement du siège social de la Société au Luxembourg. Il est difficile de prévoir à ce stade le délai nécessaire pour réaliser cette fusion, mais ce processus devrait durer entre 9 et 12 mois en raison notamment du temps requis pour mener à leur terme les analyses et les discussions précitées et pour assurer l'admission aux négociations des actions de la nouvelle société sur 6 marchés et son enregistrement auprès de la SEC.

Les sous-sections suivantes remplacent entièrement les sous-sections correspondantes :

Droits de vote

En droit Luxembourgeois, chaque actionnaire dispose d'un vote par action, nonobstant toute disposition contraire des statuts. Toutes les résolutions des actionnaires sont prises à la majorité des actions en circulation présentes ou représentées lors de l'assemblée des actionnaires, sauf disposition contraire des statuts ou de la loi luxembourgeoise. Aucun quorum n'est exigé, sauf si la loi luxembourgeoise ou les statuts en disposent autrement.

Les statuts d'Arcelor attribuent une voix à chaque action Arcelor. Ces statuts prévoient en outre que, sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise, les résolutions seront adoptées en assemblée générale des actionnaires à la majorité des actionnaires présents ou représentés. Une résolution prise par l'assemblée générale afin d'augmenter ou de diminuer le capital autorisé ou souscrit, de limiter ou d'exclure les droits préférentiels de souscription, d'approuver l'acquisition par une personne de 25% ou plus des actions d'Arcelor ou de modifier les statuts d'Arcelor nécessite, pour être valablement adoptée, un quorum de la moitié du capital souscrit et une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

En droit néerlandais, chaque actionnaire dispose d'une voix par action, sauf si les statuts de la société en disposent autrement. Toutes les résolutions des actionnaires sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf si les statuts le droit néerlandais en disposent autrement. La validité des décisions des actionnaires ne dépend pas d'un quorum, sauf si le droit néerlandais ou les statuts le précisent.

Les statuts de Mittal Steel attribuent un droit de vote à chaque action ordinaire Mittal Steel de catégorie A et dix droits de vote à chaque action ordinaire Mittal Steel de catégorie B. En général, toutes les résolutions peuvent être adoptées à la majorité simple de la totalité des voix exprimées, et il n'y a aucune condition de quorum.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de Mittal Steel afin de supprimer toute différence entre les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A dans un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront alors des actions

conférant des droits de vote et des droits économiques identiques; chaque action conférera un droit de vote, sans égard à la durée de sa détention. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Une résolution de l'assemblée générale des actionnaires afin de limiter ou d'exclure les droits préférentiels de souscription ou de désigner le conseil d'administration comme organe autorisé (organe social) à cette fin nécessite, pour être valablement adoptée, une majorité d'au moins deux tiers des voix exprimées en assemblée des actionnaires si moins de la moitié du capital émis est présent ou représenté lors de cette assemblée. Il en va de même pour une résolution à fin de réduction du capital social émis. Une nomination ayant un effet obligatoire d'un administrateur au conseil d'administration de Mittal Steel peut être rejetée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée à la majorité des voix exprimées, à condition que cette majorité représente au moins un tiers du capital émis. Si cette proportion du capital n'est pas représentée lors de l'assemblée, mais qu'une majorité absolue des voix est favorable à l'annulation de l'effet obligatoire de la nomination, une nouvelle assemblée peut être convoquée à laquelle la résolution pourra être adoptée à une majorité absolue des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital représenté lors de cette assemblée. Un membre du conseil d'administration de Mittal Steel peut être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires sur résolution votée à une majorité d'au moins deux tiers des voix représentant plus de la moitié du capital social émis de Mittal Steel, à moins que ce ne soit sur proposition des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B auquel cas une majorité simple suffit.

Nomination des administrateurs et représentation

En droit luxembourgeois, le conseil d'administration d'une société anonyme doit être composé d'au moins trois administrateurs. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires; toutefois la première nomination peut être faite dans les actes constitutifs de la société. La durée des mandats ne peut excéder six ans. Il n'y a aucune condition de quorum pour la nomination des administrateurs et la décision peut être prise à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Les statuts d'Arcelor prévoient que le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas à être actionnaires d'Arcelor. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou par toute autre assemblée générale des actionnaires pour une période expirant à date de la cinquième assemblée générale annuelle suivant la date de leur nomination.

Les statuts d'Arcelor prévoient que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si une majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés sauf dans le cas de décisions concernant l'émission d'actions ou d'autres titres donnant droit à des actions, dans les limites du capital autorisé, qui ne peuvent être prises que si les deux tiers des administrateurs présents ou représentés votent en ce sens.

Le conseil d'administration d'une société de droit néerlandais est responsable de la gestion de la société. Conformément au droit néerlandais, il doit être composé d'au moins un membre.

Le conseil d'administration de Mittal Steel est composé d'au moins de cinq administrateurs de catégorie A, B ou C (et doit être composé en permanence d'au moins un administrateur de catégorie A et deux administrateurs de catégorie C). Les membres du conseil d'administration de Mittal Steel sont

nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs de catégorie A sont nommés pour des mandats d'une durée maximale de quatre ans à compter du lendemain de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au cours de laquelle ils sont nommés et expirant au jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tient la quatrième année suivant celle de leur nomination. Les administrateurs de catégorie B et de catégorie C sont nommés pour des mandats d'un an à compter du lendemain de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au cours de laquelle ils sont nommés et expirant au jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tient l'année suivante. Lorsqu'un administrateur doit être nommé, les porteurs d'actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B ont le droit de procéder à une proposition de nomination ayant un effet obligatoire pour la désignation de cet administrateur. L'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment s'opposer à cette proposition de nomination par une décision prise à la majorité des voix si cette majorité représente au moins un tiers du capital émis. Si cette résolution est adoptée à la majorité mais que cette majorité représente moins d'un tiers du capital social émis de Mittal Steel, une nouvelle assemblée peut être convoquée, au cours de laquelle une résolution votée par la majorité des voix sera suffisante pour annuler le caractère obligatoire de la nomination.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de Mittal Steel afin de supprimer toute différence entre les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront alors des actions conférant des droits de vote et des droits économiques identiques; chaque action conférera un droit de vote, sans égard à la durée de sa détention. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes afin qu'elles soient élues au conseil d'administration. D'autre part, un ou plusieurs actionnaires autorisés à participer à l'assemblée générale des actionnaires, s'ils représentent conjointement au moins 1% du capital de Mittal Steel ou si les actions Mittal Steel qu'ils détiennent ont une valeur d'au moins 50 000 000 d'euros, peuvent demander par écrit au conseil d'administration au moins 60 jours avant la tenue de l'assemblée générale, qu'il insère à l'ordre du jour de cette assemblée générale, la nomination d'une ou plusieurs personnes en vue de leur élection au conseil d'administration. Le conseil d'administration doit se conformer à cette demande, sauf si elle contrevient aux intérêts vitaux de Mital Steel.

En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués et suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, si l'Offre connaît une suite positive, Mittal Steel élargira son conseil d'administration à 14 membres, lesquels seront en majorité d'administrateurs indépendants.

Les administrateurs portent le titre que le conseil d'administration peut décider de leur donner. Le conseil d'administration nomme un administrateur de catégorie A au poste de président du conseil d'administration. Cette personne porte le titre de président- directeur général.

Le conseil d'administration de Mittal Steel agissant collectivement, et chaque administrateur de catégorie A agissant individuellement, peuvent représenter Mittal Steel. Deux administrateurs de catégorie B agissant conjointement et un administrateur de catégorie C agissant conjointement avec deux administrateurs de catégorie B ou un administrateur de catégorie A représentent également Mittal Steel.

Conformément aux statuts de Mittal Steel, les résolutions du conseil d'administration sont valablement adoptées à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'absence, un administrateur peut donner un mandat mais uniquement à un autre administrateur. En outre, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par écrit sans se réunir à condition que toutes les résolutions proposées aient été communiquées par écrit à tous les administrateurs et qu'aucun administrateur ne soit opposé à ce mode de consultation.

Révocation des administrateurs

En droit luxembourgeois, les administrateurs peuvent être révoqués, sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires. Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée prenne une telle décision. Cette décision peut être adoptée à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Les statuts d'Arcelor prévoient qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément au droit néerlandais en vigueur, l'assemblée générale des actionnaires peut, à tout moment, suspendre ou révoquer les membres du conseil d'administration. La révocation sans motif est possible mais peut engager la responsabilité civile de la société.

Les statuts de Mittal Steel prévoient que l'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment suspendre ou révoquer un administrateur. Les actionnaires de Mittal Steel peuvent suspendre ou révoquer un administrateur à la majorité des deux tiers des voix exprimées, si cette majorité qualifiée représente au moins la moitié du capital social émis. Toutefois, si la proposition de suspension ou de révocation est faite par un porteur d'actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B, un vote à la majorité simple des voix suffit à l'adoption de telles résolutions.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de Mittal Steel afin de supprimer toute différence entre les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront alors des actions conférant des droits de vote et des droits économiques identiques; chaque action conférera un droit de vote, sans égard à la durée de sa détention. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Nominations et propositions des actionnaires

En principe, il revient au conseil d'administration de fixer l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, conformément au droit luxembourgeois, les actionnaires représentant 20% du capital social ont le droit de demander par écrit, en indiquant un ordre du jour, la convocation d'une assemblée générale des actionnaires. Dans une telle hypothèse, le conseil d'administration convoquera l'assemblée générale des actionnaires de façon à ce qu'elle ait lieu dans un délai d'un mois à compter de la date de cette demande. Les actionnaires peuvent dans ce cas imposer ce qui doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée. Les statuts d'Arcelor ne contiennent aucune disposition concernant les nominations et les propositions émanant des actionnaires.

Conformément aux statuts de Mittal Steel, chaque fois qu'un administrateur doit être nommé, le conseil d'administration doit inviter l'assemblée des porteurs d'actions ordinaires Mittal Steel de

catégorie B à faire une proposition ayant force obligatoire, dans un délai de 60 jours, de manière à ce que, pour chaque nomination, un choix puisse être fait entre au moins deux personnes. La proposition de nomination des titulaires d'actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B doit figurer dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la nomination doit être discutée. Si aucune proposition n'a été faite par les porteurs d'actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B ou n'a été faite en temps utile pour permettre son insertion dans la convocation à l'assemblée générale, la convocation devra en faire mention. Dans un tel cas, l'assemblée générale votera la nomination d'un administrateur telle que prévue à l'ordre du jour de l'assemblée générale à la majorité simple des voix exprimées.

Le 30 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de Mittal Steel a décidé de modifier les statuts de Mittal Steel afin de supprimer toute différence entre les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A et les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie B (à l'exception du droit des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B de convertir leurs actions ordinaires de catégorie B en actions ordinaires de catégorie A selon un rapport d'une pour une). Tous les actionnaires détiendront alors des actions conférant des droits de vote et des droits économiques identiques; chaque action conférera un droit de vote, sans égard à la durée de sa détention. A la suite de la modification, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B n'auront plus le droit d'effectuer des propositions de nomination ayant un effet obligatoire lors de la nomination des administrateurs de catégorie A, B ou C au conseil d'administration de Mittal Steel. Tous les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées et pour un mandat de trois ans. En outre, en raison de cette modification, les administrateurs pourront être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. Enfin, l'accord des porteurs d'actions ordinaires de catégorie B ne sera plus requis afin de dissoudre Mittal Steel. Ces modifications entreront en vigueur dès que juridiquement possible. Comme indiqué à la section V.C.2.1 de la Note d'Information, des modifications complémentaires seront apportées ultérieurement en application du Protocole d'Accord si l'Offre connaît une suite positive.

Les statuts de Mittal Steel prévoient que des assemblées extraordinaires doivent avoir lieu lorsqu'un ou plusieurs actionnaires ou autres personnes autorisées à participer à ces assemblées, détenant ensemble un dixième du capital social émis, en font la demande écrite au conseil d'administration. Une telle demande écrite doit indiquer en détail les résolutions devant être discutées. A défaut pour le conseil d'administration de Mittal Steel de convoquer l'assemblée dans un délai de six semaines à compter de la demande, les personnes qui ont fait cette demande peuvent être autorisées par le président du tribunal d'arrondissement de Rotterdam à convoquer l'assemblée elles-mêmes.

L'ordre du jour doit contenir les résolutions que la personne convoquant l'assemblée souhaite voir discutées, mais aussi les résolutions qu'un ou plusieurs actionnaires ou autres personnes autorisées à participer à l'assemblée, détenant ensemble au moins 1% du capital social émis de Mittal Steel ou représentant un montant d'au moins 50 000 000 d'euros, ont demandé par écrit au conseil d'administration d'ajouter à l'ordre du jour, 60 jours au moins avant la date à laquelle l'assemblée est convoquée, à moins que l'inscription à l'ordre du jour de ces résolutions ne s'avère préjudiciable aux intérêts vitaux de Mittal Steel.

INFORMATIONS SUR LES PLACES DE COTATION

Cette section n'est pas modifiée à l'exception du paragraphe suivant qui complète le paragraphe correspondant dans le Prospectus d'Emission :

Présentation générale

Les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A sont actuellement admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext d'Euronext Amsterdam sous le mnémonique "MT" et sur le NYSE. Si l'Offre connaît une suite positive, en plus de sa cotation actuelle sur Euronext Amsterdam et au NYSE, Mittal Steel demandera que les Actions soient admises aux négociations sur Euronext Brussels, Euronext Paris, à la Bourse de Luxembourg et sur les Bourses Espagnoles, avec effet à compter de l'ouverture de ces marchés le jour du règlement-livraison de l'Offre (à l'exception d'Euronext Paris où les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A seront admises aux négociations avec effet à compter de l'ouverture du marché le lendemain de l'annonce des résultats de l'Offre).

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE CE PROSPECTUS

Mittal Steel est responsable des informations contenues dans la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission. Mittal Steel atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à sa connaissance à la date de la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission, les informations contenues dans la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission sont véridiques, exactes et non-trompeuses et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Néanmoins, la présente attestation concernant les informations contenues dans la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission, ou tout document lui étant incorporé par référence, ne vaut qu'à la date de la page de couverture du document concerné. Les activités, la situation financière, les résultats opérationnels et les perspectives de Mittal Steel peuvent avoir changé depuis cette date.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Cette section n'est pas modifiée, à l'exception du paragraphe suivant qui est ajouté à la fin de cette section dans le Prospectus d'Emission :

Les sections III, IV et V de la version anglaise de la Note Complémentaire N°2 à la Note d'Information, telle qu'approuvée par la CBFA le 4 juillet 2006, sont incorporées par référence à la présente Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission. Une copie de cette Note Complémentaire N°2 à la Note d'Information est disponible au siège social de Mittal Steel ou sur le site de Mittal Steel : www.mittalsteel.com.

INFORMATION IMPORTANTE

Les informations contenues aux pages 24 à 35 de cette Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission ont été modifiées le 5 juillet 2006, afin de les harmoniser avec les informations contenues dans la Note Complémentaire N°2 à la Note d'Information en date du 4 juillet 2006. Les informations modifiées sont contenues dans la Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission en date du 5 juillet 2006, dont une copie est jointe ci-après. Les investisseurs et les porteurs de titres Arcelor sont donc invités à consulter les informations modifiées contenues dans la Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission.

La section suivante remplace intégralement celle présentée aux pages F-146 à F-157 du Prospectus d'Emission

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA COMBINES RESUMES NON-AUDITES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Le bilan et le compte de résultat combinés résumés non-audités suivants (les « informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ») ont été préparés afin d'illustrer l'impact estimé de l'acquisition de International Steel Group (« ISG ») ainsi que l'impact estimé de l'acquisition proposée d'Arcelor S.A. (« Arcelor ») comme si ces acquisitions s'étaient produites le 1er janvier 2005. Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été préparées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne (« IFRS »).

Le 15 avril 2005, Mittal Steel a fait l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de ISG pour une somme d'environ $2,1 milliards payée en espèces et 60 891 883 actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel. L'acquisition de ISG a été comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition et, en conséquence, l'actif acquis et le passif repris ont été enregistrés à leur juste valeur à la date de conclusion de l'acquisition. ISG étant inclus dans le bilan historique de Mittal Steel au 31 décembre 2005, l'impact estimé de cette acquisition n'est ici mentionné que pour le compte de résultat.

Mittal Steel se propose de faire l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation d'Arcelor en échange d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel et d'un montant réglé en espèces. Le nombre d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel est basé sur certaines hypothèses de valeur des actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel et des actions ordinaires d'Arcelor. Selon les termes de l'Offre révisée, les actionnaires d'Arcelor recevront 13 actions de Mittal Steel et €150,60 pour 12 actions Arcelor. De plus, Mittal Steel sera dans l'obligation de faire une offre aux actionnaires minoritaires des deux filiales brésiliennes d'Arcelor (Acesita et Arcelor Brasil) après avoir pris le contrôle d'Arcelor. Dans les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées, il est pris pour hypothèse que Mittal Steel offrira aux actionnaires minoritaires d'Acesita et d'Arcelor Brasil la même proportion d'actions Mittal Steel (approximativement 69%) et de numéraire (approximativement 31%) que dans l'Offre et que les intérêts minoritaires sont évalués à approximativement €2,8 milliards (approximativement $3,5 milliards), ce qui résulte dans l'émission de 74 millions d'actions ordinaires de catégorie A et le paiement de € 0,9 milliard (approximativement $1,1 milliard) en numéraire. Ces montants sont eux-mêmes basés sur un certain nombre d'hypothèses quant, entre autres choses, à la décomposition de l'actionnariat dans ces sociétés, la méthodologie d'évaluation et le cours de bourse de référence de leurs actions. Se reporter à la section V.A.3.9 de la Note d'Information.

Le montant maximum payable en espèces par Mittal Steel sera d'environ € 9,3 milliards (approximativement $11,7 milliards) et le nombre maximum d'actions Mittal Steel à émettre sera d'environ 797 millions, en supposant la mise sur le marché de toutes les actions Arcelor résultant de la conversion des obligations convertibles en circulation d'Arcelor, la conversion de toutes les stock-options en circulation d'Arcelor et d'Usinor avec mise sur le marché des actions sous-jacentes et le rachat des intérêts minoritaires d'Acesita et Arcelor Brasil selon les hypothèses décrites ci-dessus. Aux fins des informations financières pro forma résumées combinées non-auditées, il a été pris pour hypothèse que les porteurs d'Obligations Convertibles Arcelor allaient convertir leurs obligations directement en actions ordinaires de Catégorie A Mittal Steel. De plus, aucune action propre d'Arcelor n'est supposée mise sur le marché. En conséquence, 793 million d'actions ordinaires de Catégorie A Mittal Steel seront émises. L'acquisition d'Arcelor sera comptabilisée conformément à la méthode du coût d'acquisition et, en conséquence, l'actif acquis et le passif repris seront enregistrés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. L'impact pro forma de l'acquisition est indiqué au 31 décembre 2005 ainsi que pour l'exercice clos à cette date. Les états financiers consolidés historiques d'Arcelor ont été convertis d'euros en dollars U.S., à un cours de change pour 2005 de €1 pour $1,2454 pour le compte de résultat et au cours de clôture au 31 décembre 2005 de €1 pour $1,1844 pour le bilan.

Le 26 mai 2006, Arcelor a annoncé qu'il avait conclu un accord avec l'actionnaire majoritaire de OAO Severstal (« Severstal »). (Se reporter à la section III.B.1.3 de la Note d'Information pour une description de l'opération envisagée). Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne tiennent pas compte de l'effet de cette opération, dans la mesure où Arcelor a annoncé le 30 juin 2006 que des actionnaires représentant environ 58% de son capital émis avaient voté contre l'opération SeverStal, et que, de ce fait, Arcelor allait résilier l'accord conclu avec l'actionnaire de contrôle de SeverStal, conformément aux termes de cet accord.

Aux fins d'éviter le doute, les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne donnent pas effet à l'acquisition de Kryvorizhstal (réalisée le 25 novembre 2005) comme si elle s'était produite le 1er janvier 2005, car elle ne constitue pas un « changement brut significatif » au sens de la réglementation en vigueur. L'actif et le passif de Kryvorizhstal au 31 décembre 2005 sont inclus dans le bilan consolidé de Mittal Steel à cette date et son résultat net pour la période du 26 novembre 2005 au 31 décembre 2005 (à savoir une perte de €4,8 millions) est inclus dans le compte de résultat consolidé 2005 de Mittal Steel préparé conformément aux normes IFRS. Le résultat net pro forma estimé de Kryvorizhstal pour l'exercice 2005 complet, en supposant que la société ait été acquise le 1er janvier 2005, n'est pas significatif.

Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne donnent pas effet à l'acquisition par Arcelor de Dofasco, puisque, entre autres raisons, cette acquisition n'était pas reflétée dans les états financiers historiques d'Arcelor au 31 décembre 2005.

Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne sont présentées qu'à titre d'illustration et ne sont pas nécessairement représentatives du résultat des opérations ni de la situation financière combinée qui aurait résulté de ces acquisitions si celles-ci avaient été finalisées à l'ouverture de la période présentée, d'une part, ni du résultat des opérations des périodes futures ni de la situation financière future des sociétés combinées, d'autre part.

Les ajustements pro forma sont basés sur les informations disponibles, ainsi que sur certaines hypothèses que Mittal Steel estime raisonnables. Ces ajustements pourraient être sensiblement modifiés au cours d'une évaluation indépendante de l'actif et du passif d'Arcelor. En outre, comme expliqué en détail dans les notes annexes aux informations financières pro forma combinées résumées non-auditées, l'affectation du prix d'achat d'Arcelor telle que présentée dans ces documents est susceptible d'ajustements. L'affectation du prix d'achat ainsi présentée sera différente de l'affectation réelle qui sera enregistrée lors de la finalisation de l'acquisition d'Arcelor en fonction de la disponibilité d'informations détaillées permettant d'estimer la juste valeur de l'actif et du passif d'Arcelor.

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées doivent être lues conjointement avec leurs notes annexes, les états financiers consolidés audités et leurs notes annexes au 31 décembre 2005 et pour l'exercice clos à cette date de Mittal Steel, préparés conformément aux normes IFRS et inclus dans le Prospectus d'Emission et les états financiers consolidés audités et leurs notes annexes au 31 décembre 2005 pour l'exercice clos à cette date d'Arcelor, tels qu'affichés sur son site Internet.

Bilan pro forma combiné résumé non-audité
au 31 décembre 2005
(en millions de dollars U.S., à l'exception des données par action)

	Mittal Steel Historique	Arcelor Historique	Ajustements pro Forma		Données combinées pro forma Mittal Steel et Arcelor
Actifs courants					
Disponibilités et quasi-disponibilités, liquidités soumises à restrictions et placements à court terme	$ 2 149	$ 5 502	$ (275)	**A**	$ 7 376
Créances clients	2 287	4 401	—		6 688
Stocks	5 994	8 978	—		14 972
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	1 040	2 107	—		3 147
Total actifs courants	11 470	20 988	(275)		32 183
Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	1 706	229	16 563	**B**	18 498
Immobilisations corporelles, nettes	18 651	16 306	(54)	**P**	34 903
Placements	1 204	2 524	—		3 728
Autres actifs	414	898	(103)	**P**	1 209
Impôts différés actifs, nets	314	1 595			1 909
Total actif	$33 759	$42 540	$16 131		$92 430
Passifs courants					
Dettes bancaires et part à court terme des dettes à long terme	$ 334	$ 1 922	$ 2 750	**O**	$ 5 006
Dettes fournisseurs	2 504	6 192	—		8 696
Charges à payer et autres passifs	2 661	3 734	(23)	**P**	6 372
Total passifs courants	5 499	11 848	2 727		20 074
Dettes à long terme, nettes de la part à court terme	7 974	5 141	8 903	**A/Q**	22 018
Avantages du personnel non-courants	1 054	2 704	—		3 758
Impôts différés passifs	2 253	676	(61)	**P**	2 868
Autres obligations à long terme	1 395	1 284	53	**P**	2 732
Total passif	18 175	21 653	11 622		51 450
Capitaux—Part du Groupe	13 423	17 898	7 498	**C/P**	38 819
Intérêts minoritaires	2 161	2 989	(2 989)	**C**	2 161
Total capital	15 584	20 887	4 509	**C**	40 980
Total passif	$33 759	$42 540	$16 131		$92 430

Voir notes annexes aux informations financières pro forma combinées résumées non-auditées

Compte de résultat pro forma combiné résumé non-audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2005
(en millions de dollars U.S., à l'exception des données par action)

	Mittal Steel Historique (y compris ISG à compter du 15 avril 2005)	ISG Historique (du 1er janvier 2005 au 15 avril 2005)	Ajustements pro forma		Mittal Steel Pro forma combiné	Arcelor Historique	Ajustements pro forma		Mittal Steel et Arcelor pro forma combiné
Chiffre d'affaires	$28 132	$3 128	$ —		$31 260	$40 613	$ —		$71 873
Amortissementss	1 101	54	19	F	1 174	1 575	—	B	2 749
Résultat opérationnel	4 728	299	108	D,E,F G et H	5 135	5 450	—		10 585
Autres produits—nets	344	—	(130)	P	214	—	—		214
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	86	—	—		86	395	—		481
Produits sur cessions d'immobilisations	—	9	—		9	—	—		9
Intérêts et autres charges financières—nets	(353)	(18)	(17)	I,J	(388)	(317)	(453)	L	(1 158)
Résultat avant impôts	4 805	290	(39)		5 056	5 528	(453)		10 131
Charge d'impôts	(881)	(116)	(35)	K	(1 032)	(201)	92	M	(1 141)
Résultat net (intérêts minoritaires inclus)	$ 3 924	$ 174	$ (74)		$ 4 024	$ 5 327	$(361)		$ 8 990
Quote-part des minoritaires	$ (494)	$ —	$ —		$ (494)	$ (538)	$ 538		$ (494)
Quote-part du Groupe	3 430	174	(74)		3 530	4 789	177		8 496
Résultat de base par action ordinaire	$ 4,99				$ 5,01				$5,68
Résultat dilué par action ordinaire	4,98				$ 5,00				$5,67
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions)									
—De base	687				704				1 497
—Dilué	689				706				1 499
Actions émises dans le cadre l'acquisition de ISG			17						
Actions à émettre dans le cadre de l'acquisition d'Arcelor (à l'exclusion des actions propres)							793		

Voir notes annexes aux informations financières pro forma combinées résumées non-auditées

Mittal Steel Company N.V. et ses Filiales

Notes annexes aux informations financières pro forma combinées résumées non-auditées au 31 décembre 2005 et pour l'exercice clos à cette date

1. Base de la présentation pro forma

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été préparées conformément aux normes IFRS.

Le compte de résultat pro forma combiné résumé non-audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 présente des ajustements comme si l'acquisition de ISG, comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition, s'était produite le 1er janvier 2005. Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées reflètent les ajustements liés à la finalisation de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition d'ISG.

Le bilan pro forma combiné résumé non-audité présente des ajustements comme si l'acquisition d'Arcelor, comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition, s'était produite le 31 décembre 2005. Le compte de résultat pro forma combiné résumé non-audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 présente des ajustements comme si l'acquisition d'Arcelor, comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition, s'était produite le 1er janvier 2005.

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ne sont pas nécessairement représentatives des résultats historiques qui auraient été dégagés si Mittal Steel, ISG et Arcelor avaient effectivement été regroupés au 1er Janvier 2005, ni des résultats futurs qui pourraient être atteints après l'acquisition de ISG et d'Arcelor. De plus, elles ne prennent pas en compte les économies ou autres synergies résultant des acquisitions, susceptibles d'être réalisées au cours des exercices futurs.

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés de Mittal Steel et d'Arcelor au 31 décembre 2005 et pour l'exercice clos à cette date.

Les ventes inter-compagnies entre ISG et Mittal Steel, ISG et Arcelor, ainsi qu'entre Arcelor et Mittal Steel ne sont pas significatives et, de ce fait, n'ont pas été retraitées dans les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées.

Les montants d'impôt pro forma et les soldes d'impôts différés pro forma peuvent ne pas représenter les montants qui auraient résulté du fait de l'intégration fiscale de Mittal Steel, ISG et Arcelor pendant les périodes présentées.

Le 26 mai 2006, Arcelor a annoncé qu'il avait conclu un accord avec l'actionnaire majoritaire de OAO Severstal (« Severstal »). (Se reporter à la section III.B.1.3 de la Note d'Information pour une description de l'opération envisagée). Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne tiennent pas compte de l'effet de cette opération, dans la mesure où Arcelor a annoncé le 30 juin 2006 que des actionnaires représentant environ 58% de son capital émis avaient voté contre l'opération SeverStal, et que, de ce fait, Arcelor allait résilier l'accord conclu avec l'actionnaire de contrôle de SeverStal, conformément aux termes de cet accord. Cet accord prévoit le paiement d'une indemnité de rupture de €140 millions (approximativement $175 millions) à l'extinction de l'accord. Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées prennent pour hypothèse le paiement de cette indemnité par Arcelor à Severstal et reflètent ce paiement par une diminution des disponibilités et une augmentation correspondante de l'écart d'acquisition de € 175 millions.

2. Prix d'achat de ISG

Dans le cadre de ce rachat, les anciens actionnaires de ISG ont reçu un total d'environ $2,1 milliards payés en espèces et 60 891 883 actions de Catégorie A de Mittal Steel valorisées à $28 par action, prix publié pour ces actions à la Bourse de New York (NYSE) à la clôture du 15 avril 2005, pour un total d'environ $3,8 milliards ($3,2 milliards nets de la trésorerie acquise).

Le prix d'achat total est résumé ci-dessous :

	Affectation préliminaire du prix d'achat (*)	Affectation finale du prix d'achat
	(en millions)	(en millions)
Montant versé en espèces aux actionnaires	$2 072	$2 072
Commissions bancaires et autres frais de l'opération	52	56
Trésorerie acquise	(600)	(600)
Trésorerie versée, nette	1 524	1 528
Valeur des actions Mittal Steel émises	1 705	1 705
Prix d'achat total, net de la trésorerie acquise	$3 229	$3 233

(*) telle que reflétée dans les comptes IFRS historiques de Mittal Steel.

3. Affectation du prix d'achat de ISG

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises. Conformément à la méthode du coût d'acquisition, l'actif acquis et le passif repris sont comptabilisés à la date de l'acquisition à leurs justes valeurs respectives.

Le tableau suivant présente les montants d'actifs nets comptabilisés suite à l'acquisition :

	Affectation préliminaire du prix d'achat (*)	Affectation finale du prix d'achat	Ajustements du proforma
	(en millions)	(en millions)	(en millions)
Actif :			
Actifs courants	$3 024	$3 024	$ —
Immobilisations corporelles	4 066	4 012	(54)
Autres actifs non-courants	598	495	(103)
Passif :			
Passifs courants	1 613	1 590	(23)
Dette et obligations liées à des contrats de location-financement	844	844	—
Autres dettes à long terme	1 560	1 613	53
Impôts différés	165	104	(61)
Actifs nets acquis	$3 506	$3 380	$(126)

(*) telle que reflétée dans les comptes IFRS historiques de Mittal Steel.

L'affectation préliminaire du prix d'achat, enregistrée dans les comptes historiques IFRS 2005, a été effectuée sur la base de la juste valeur de l'actif acquis et du passif repris, aboutissant ainsi à la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de $277 millions enregistré en autres produits—nets. Les immobilisations incorporelles sont, à hauteur de $4 millions, composées de brevets et, à hauteur de $499 millions, de contrats de fourniture et de vente conclus à des conditions favorables, amortis sur la durée des contrats correspondants pour une période comprise entre un et six ans. Les autres passifs sont, à hauteur de $1 060 millions, composés de contrats de fourniture et de vente conclus à des conditions défavorables, amortis sur la durée des contrats correspondants pour une période comprise entre un et quinze ans. Ces valeurs sont attribuées sur la base de la juste valeur des contrats à la date de la réalisation de l'acquisition de ISG, le 15 avril 2005 et non à la date de l'acquisition présumée retenue pour la présentation de ces informations financières pro forma, qui est le 1er janvier 2005. Mittal Steel a constaté un produit de $139 millions pour la période du 15 avril 2005 au 31 décembre 2005 représentant l'amortissement net de ces immobilisations et passifs incorporels.

Postérieurement à la publication des comptes consolidés 2005 de Mittal Steel et des informations financières consolidées résumées non auditées au 31 Mars 2006, l'affectation du prix d'achat a été finalisée, ce qui a résulté en des différences par rapport aux estimations préliminaires comptabilisées dans les comptes 2005. L'actif net a diminué de $126 millions et le prix d'achat a augmenté de $4 millions, l'écart d'acquisition négatif ayant par conséquent été réduit de $130 millions pour atteindre $147 millions. La valeur attribuée aux actifs incorporels acquis a diminué de $124 millions pour atteindre $375 millions et la juste valeur des contrats de fourniture conclus à des conditions défavorables a augmenté de $35 millions à $1 095 millions.

4. Prix d'achat préliminaire d'Arcelor

Mittal Steel se propose de faire l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation d'Arcelor en échange d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel et d'espèces. Le nombre d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel est basé sur certaines hypothèses de valeur des actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel et des actions ordinaires d'Arcelor. Aux termes de l'Offre, les actionnaires d'Arcelor recevront 13 actions de Mittal Steel et €150,60 pour 12 actions Arcelor. De plus, Mittal Steel sera dans l'obligation de faire une offre aux actionnaires minoritaires des deux filiales brésiliennes d'Arcelor (Acesita et Arcelor Brasil) après avoir pris le contrôle d'Arcelor. Dans les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées il est pris pour hypothèse que Mittal Steel offrira aux actionnaires minoritaires d'Acesita et de Arcelor Brasil la même proportion d'actions Mittal Steel (approximativement 69%) et de numéraire (approximativement 31%) que dans l'Offre et que les intérêts minoritaires sont évalués à approximativement €2,8 milliards (approximativement $3,5 milliards), ce qui résulte dans l'émission de 74 millions d'actions ordinaires de catégorie A et le paiement de € 0,9 milliard (approximativement $1,1 milliard) en numéraire. Ces montants sont eux-mêmes basés sur un certain nombre d'hypothèses quant, entre autres choses, à la décomposition de l'actionnariat dans ces sociétés, la méthodologie d'évaluation et le cours de bourse de référence de leurs actions. Se reporter à la section V.A.3.9 de la Note d'Information.

Le montant maximum payable en espèces par Mittal Steel sera d'environ €9,3 milliards (approximativement $11,7 milliards) et le nombre maximum d'actions Mittal Steel à émettre sera d'environ 797 millions, en supposant la mise sur le marché de toutes les actions résultant de la conversion des obligations convertibles en circulation d'Arcelor, la conversion de toutes les stock-options en circulation d'Arcelor et d'Usinor avec mise sur le marché des actions sous-jacentes et le rachat des intérêts minoritaires d'Acesita et Arcelor Brasil selon les hypothèses décrites ci-dessus. Aux fins des informations financières pro forma résumées combinées non-auditées, il a été pris pour hypothèse que les porteurs d'Obligations Convertibles Arcelor allaient convertir leurs obligations directement en actions ordinaires de Catégorie A Mittal Steel. De plus, aucune action propre d'Arcelor n'est supposée mise sur le marché. En conséquence, 793 million d'actions ordinaires de Catégorie A Mittal Steel seront émises. Aux fins de ces informations financières pro forma combinées résumées, le prix de l'action utilisé pour estimer la valeur des actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel est de $32,17, qui est le prix de clôture au dernier jour de Bourse précédant l'annonce publique de l'offre révisée.

Le prix d'achat total estimé de cette acquisition est le suivant :

	(en millions)
Valeur préliminaire estimée des actions émises de Mittal Steel	$25 522
Commissions bancaires et autres frais de transactions estimées	100
Espèces versées aux porteurs de titres	11 653
Prix d'achat total	$37 275

Les normes IFRS exigent que le cours des actions ordinaires de catégorie A Mittal Steel à la date de l'échange soit utilisé. De ce fait, le prix d'achat peut varier par rapport à celui qui résulte de l'utilisation du cours de $32,17 au 23 juin 2006, le dernier jour de cotation avant l'annonce de l'offre révisée. Si le cours des actions ordinaires de catégorie A Mittal Steel à la date d'acquisition était supérieur ou inférieur de 3 dollars au cours en vigueur le 23 juin 2006, le prix d'achat s'élèverait à $39 655 millions et $34 895 millions respectivement.

5. Affectation préliminaire du prix d'achat d'Arcelor

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été préparées sur la base des hypothèses décrites dans les présentes notes annexes, dont des hypothèses relatives au calcul du prix d'achat. Comme Mittal Steel n'a pas accès aux livres comptables d'Arcelor, l'affectation du prix d'achat n'est pas conforme aux paragraphes 51 à 55 d'IFRS 3. Pour l'affectation du prix d'achat total, il est par conséquent supposé que l'excédent du prix d'achat sur la valeur comptable historique de l'actif net d'Arcelor au 31 décembre 2005 est comptabilisé en écart d'acquisition. L'affectation réelle

pourra différer de manière significative de cette hypothèse une fois que les valorisations et autres procédures seront terminées. Au cours de l'exercice d'affectation du prix d'achat, Mittal Steel s'attend à identifier les actifs incorporels suivants :

- Brevets
- Base/fichiers Clients
- Contrats à long-terme favorables ou défavorables

Mittal Steel prévoit, dès la réalisation de l'acquisition ou peu après, d'engager les services d'un tiers indépendant pour l'aider à établir l'affectation définitive du prix d'achat. Cette affectation pourra différer de manière significative de l'évaluation préliminaire.

Outre la réception de la valorisation finale, l'impact du processus d'intégration en cours, le calendrier de la réalisation de l'acquisition, ainsi que d'autres variations des immobilisations corporelles et incorporelles d'Arcelor survenant antérieurement à la réalisation de l'acquisition, pourraient entraîner des différences significatives entre les résultats réels et pro forma dans les informations présentées.

6. Ajustements pro forma

A. Le 30 janvier 2006, Mittal Steel a conclu avec certaines institutions financières des accords (amendés par la suite) ainsi que le 23 mai 2006 portant sur des facilités de crédit d'un montant total de €7,8 milliards (environ $10,0 milliards). Ces facilités de crédit ainsi que d'autres possibilités de financement disponibles seront utilisées pour le règlement en espèces du prix d'achat d'Arcelor de $11,7 milliards ainsi que pour le rachat des intérêts minoritaires d'Acesita et d'Arcelor Brasil. Les espèces sont minorées des coûts de la transaction estimés à $100 millions et de $175 millions correspondant aux indemnités de rupture, qu'Arcelor devrait payer à l'extinction de la transaction entre Arcelor et Severstal.

B. Reflète l'excédent estimé du prix d'achat sur l'actif net historique d'Arcelor. La juste valeur de l'actif acquis et du passif repris n'ayant pas encore été établie, l'excédent du prix d'achat sur l'actif net historique d'Arcelor au 31 décembre 2005, soit $16 563, a été affecté aux écarts d'acquisition.

   S'il résultait de l'évaluation en juste valeur de l'actif net acquis que l'excédent du prix d'achat sur l'actif net historique d'Arcelor devait être intégralement affecté aux immobilisations corporelles acquises, qui, comme décrit dans les états financiers d'Arcelor, ont une durée d'utilité estimée entre 5 et 25 ans, et en supposant que l'excédent actuellement affecté en écart d'acquisition soit alloué aux immobilisations corporelles ayant une durée d'utilisation résiduelle moyenne comprise entre 10 et 25 ans, l'amortissement pro forma pour 2005 serait majoré de $1 656 millions—$663 millions et le résultat net serait minoré de $1 325 millions—$530 millions. Une fourchette de 10-25 ans plutôt que de 5-25 ans a été utilisée par Mittal pour l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus, sur la base des périodes d'amortissement utilisées et publiées par Arcelor (c'est-à-dire qu'un pourcentage faible des immobilisations est déprécié sur 5 ans et que la majorité est dépréciée sur 10 à 25 ans).

C. Représente l'impact net de l'émission de 793 millions d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel comme partie intégrante du prix d'achat et celui des ajustements pro forma, ainsi que l'élimination des capitaux propres d'Arcelor. Ce nombre d'actions tient compte de l'offre que Mittal Steel sera dans l'obligation de faire auprès des actionnaires minoritaires des deux filiales brésiliennes d'Arcelor (Acesita et Arcelor Brasil) après avoir pris le contrôle d'Arcelor. Dans les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées il est pris pour hypothèse que Mittal Steel offrira aux actionnaires minoritaires d'Acesita et de Arcelor Brasil la même proportion d'actions Mittal Steel (approximativement 69%) et de numéraire (approximativement 31%) que dans l'Offre et que les intérêts minoritaires sont évalués à approximativement €2,8 milliards (approximativement $3,5 milliards), ce qui résulte dans l'émission de 74 millions

d'actions ordinaires de catégorie A et le paiement de € 0,9 milliard (approximativement $1,1 milliard) en numéraire. Ces montants sont eux-mêmes basés sur un certain nombre d'hypothèses quant, entre autres choses, à la décomposition de l'actionnariat dans ces sociétés, la méthodologie d'évaluation et le cours de bourse de référence de leurs actions. Se reporter à la section V.A.3.9 de la Note d'Information. Par ailleurs, Mittal Steel, en l'absence d'une ventilation détaillée des actionnaires minoritaires dans le rapport annuel 2005 d'Arcelor, a pris pour hypothèse que la valeur comptable historique des intérêts minoritaires est allouée en totalité aux intérêts minoritaires d'Acesita et d'Arcelor Brasil et que la majorité du résultat attribué aux intérêts minoritaires est relatif à ces deux filiales brésiliennes.

	(en millions)
Valeur préliminaire estimée des actions de Mittal Steel émises	$ 25 522
Valeur comptable historique de l'actif net d'Arcelor au 31 décembre 2005	(17 898)
Impact pro forma de l'acquisition d'Arcelor sur les capitaux propres	7 624
Affectation finale du prix d'achat d'ISG	(126)
Impact pro forma total sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	7 498
Valeur comptable historique des intérêts minoritaires d'Acesita et d'Arcelor Brasil	(2 989)
Impact pro forma total sur les capitaux propres	$ 4 509

D. Représente la diminution nette de $2 millions des autres dépenses de santé postérieures à l'emploi, due principalement à l'élimination du coût de services passés non-reconnus antérieurement à la date d'acquisition.

E. Représente l'amortissement des contrats défavorables et favorables. Les états financiers consolidés audités de Mittal Steel pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 présentaient un montant de $139 millions de produits liés à l'amortissement net de ces incorporels. Les ajustements pro forma suivants ont été effectués pour tenir compte de l'amortissement net de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ces ajustements sont basés sur les hypothèses suivantes :

- Les rythmes d'amortissement correspondront à l'amortissement réel, tel que présenté dans les états financiers consolidés de Mittal Steel pour la période du 16 avril 2005 au 31 décembre 2005.

- Les contrats actuellement pris en compte dans l'affectation préliminaire du prix d'achat peuvent avoir été identifiés comme tels le 1er janvier 2005. Cette hypothèse ne tient compte ni du caractère cyclique du secteur de l'acier en 2004 et 2005, ni de son impact sur la valorisation desdits contrats.

- L'ajustement pro forma complémentaire de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'établit à $57 millions puisqu'un montant de $139 millions a été pris en compte dans les états financiers consolidés audités de Mittal Steel pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

F. Représente une augmentation de $19 millions de l'amortissement résultant de l'augmentation de la valeur des immobilisations corporelles amorties linéairement sur une durée moyenne de 22 ans. Cette augmentation de l'amortissement a été partiellement compensée par un alignement des durées d'utilité moyennes sur celles utilisées par Mittal Steel. Avant l'acquisition, la durée d'utilité moyenne des immobilisations corporelles de ISG était de dix ans.

G. Représente l'élimination, pour un montant de $23 millions, de l'augmentation des coûts liés aux stock-options de ISG et l'accélération de l'acquisition des droits résultant de l'acquisition, comptabilisés par ISG dans la période. Les stock-options de ISG ont été annulées à la date de l'acquisition.

H. Représente l'élimination, pour un montant de $45 millions, des coûts directement attribuables à l'acquisition et qui avaient été comptabilisés en charges au cours de la période. Les coûts comprennent principalement des honoraires juridiques et autres frais professionnels payés pour la transaction et les indemnités de fin de contrat de travail versées aux anciens dirigeants de ISG suite à l'acquisition. En supposant que l'acquisition ait eu lieu le 1er janvier 2005, ces coûts auraient été comptabilisés en charges en 2005.

I. Représente l'augmentation de $20 millions des frais financiers résultant de $1 700 millions d'emprunts supplémentaires contractés pour réaliser l'acquisition. Les intérêts sont calculés au taux LIBOR à six mois, majoré de 60 points de base et d'une commission de gestion de la facilité de crédit. L'hypothèse retenue par Mittal Steel est un taux d'intérêt de 3,941% pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

J. Représente l'élimination, pour un montant de $3 millions, de la charge liée à la sortie de bilan des commissions d'emprunt différé restantes sur l'ancienne facilité de crédit de ISG, résiliée suite à l'acquisition. En supposant que l'acquisition ait eu lieu le 1er janvier 2005, ces coûts n'auraient pas été comptabilisés en charges en 2005.

K. En supposant un taux effectif d'impôt de 39%.

L. Représente l'augmentation des frais financiers occasionnés par les emprunts mentionnés au paragraphe A ci-dessus. Les intérêts sont calculés sur la base du taux EURIBOR plus une marge. Le taux d'intérêt a été estimé à 3,8875 % ou $ 453 millions par an. Une variation de 0,5 % ou de 50 points de base du taux d'intérêt entraînerait une augmentation ou une diminution du résultat net avant impôts de $58 millions.

M. En supposant un taux effectif d'impôt de 20%.

N. Sous réserve du succès de l'offre faite à Arcelor, Mittal Steel a convenu de céder les actions Dofasco acquises par Arcelor en 2006 auprès de ThyssenKrupp pour un prix de 68 CAD par action. Dans le protocole d'accord du 25 juin 2006, Mittal Steel et Arcelor ont convenu que la vente de Dofasco serait décidée par le Conseil d'administration d'Arcelor après la fin de l'Offre. L'acquisition de Dofasco par Arcelor n'étant pas présentée dans les états financiers historiques d'Arcelor au 31 décembre 2005 et pour l'exercice clos à cette date et les états financiers de Dofasco préparés conformément au référentiel IFRS n'ayant pas été mis à la disposition de Mittal Steel, l'impact de la cession de Dofasco n'a pas été traduit dans les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées. Si l'accord conclu avec ThyssenKrupp n'entre pas en vigueur et si Mittal Steel pour quelque raison, incluant le refus de la part du Conseil d'administration d'Arcelor, ne cède pas Dofasco, Mittal Steel a convenu avec le Département de la Justice Américain, que tout différend antitrust né aux Etats-Unis et déclaré avéré par les autorités compétentes résultant des activités existantes de Mittal Steel en Amérique du Nord serait résolu au moyen de la cession par Mittal Steel d'actifs alternatifs. Mittal Steel estime à ce jour, que l'évaluation de ces différends par les autorités compétentes devrait être finalisée d'ici la fin de la période d'Offre. Mittal Steel estime que toute cession d'actif alternatif rendue nécessaire n'aura pas d'effet matériel et n'affectera pas de façon négative les ventes de Mittal Steel ni ses opérations, tout particulièrement si les activités de Dofasco sont conservées. En conséquence, l'effet de la cession d'actifs alternatifs n'a pas été pris en compte dans les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées.

O. Sous réserve du succès de l'offre faite à Arcelor, Mittal Steel prévoit d'adopter une politique de dividendes consistant à distribuer 30 % du résultat net annuel du Groupe combiné. Si cette politique avait été appliquée au 1er janvier 2005, le dividende pro forma de base et dilué par actions de Mittal Steel et d'Arcelor combinés aurait été de $1,70.

P. Ajustements résultant de l'affectation finale du prix d'achat d'ISG. Voir note 2 et 3 pour de plus amples explications.

Q. Ajustement reflétant l'offre de remboursement de la facilité de Crédit 2005 ($2,8 milliards d'en cours au 31 Décembre 2005) et de la lettre de crédit de $800 millions ($0 d'encours au 31 Décembre 2005) qui serait requise contractuellement si la famille Mittal, aux termes de l'Offre, devait détenir moins de 50% des droits de vote de Mittal Steel. Mittal Steel ne s'attend pas à ce qu'a cette date et dans ces circonstances, beaucoup de créanciers accepteraient l'offre de remboursement. Si cette offre de remboursement devait être néanmoins acceptée par les créanciers, la Société chercherait des sources de refinancement pour des montants et des conditions similaires.

Deloitte Accountants B.V.

Au conseil d'administration de
Mittal Steel Company N.V.
Hofplein 20
3032 AC Rotterdam

Date	De	Référence
3 juillet 2006	E.R. Termaten	OML/3100115525/op9992f

Rapport des auditeurs sur les informations financières pro forma

Introduction

Conformément à vos instructions, nous vous présentons notre rapport sur le bilan et le compte de résultat combinés résumés non-audités (les « informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 de Mittal Steel Company N.V. et de ses filiales (la « Société »), joints au présent rapport. Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été préparées, à titre uniquement indicatif, afin de fournir des informations sur l'impact estimé de l'acquisition de International Steel Group Inc. et de ses filiales et d'Arcelor et de ses filiales (« Arcelor ») comme si ces acquisitions s'étaient produites le 1er janvier 2005. Compte tenu de leur nature même, les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 traitent d'une situation hypothétique et, de ce fait, ne sont pas représentatives du résultat réel de la Société.

Il appartient à la Direction de la Société de préparer les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées conformément aux dispositions du Règlement (CE) 2004-809. Il nous appartient de fournir la conclusion demandée à l'Annexe II, point 7 du Règlement (CE) 2004-809. Il ne nous appartient pas d'exprimer toute autre conclusion sur les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ou sur l'un quelconque de leurs éléments constitutifs.

Etendue de nos travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément au standard néerlandais applicable aux missions autres que l'audit et l'examen limité d'informations financières historiques. Nos travaux, qui n'ont comporté aucun examen indépendant de l'une quelconque des informations financières sous-jacentes, ont principalement consisté à comparer les informations financières non-retraitées avec les documents sources, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous en entretenir avec la Direction de la Société.

Les procédures que nous avons mises en œuvre pour déterminer si les principes comptables d'Arcelor étaient conformes à ceux de la Société se sont limitées à la lecture des états financiers consolidés d'Arcelor pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Nous avons planifié et mis en œuvre nos travaux de manière à disposer de toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires afin d'obtenir une assurance raisonnable que les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été adéquatement établies sur la base indiquée. Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

A notre avis :

a) Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
et

b) Cette base est conforme aux méthodes comptables suivies par la Société en application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Deloitte Accountants B.V.

E.R. Termaten

MITTAL

NOTE COMPLÉMENTAIRE N°4 AU PROSPECTUS D'EMISSION EN DATE DU 5 JUILLET 2006

MITTAL

Mittal Steel Company N.V. ("Mittal Steel") est une société anonyme immatriculée au Pays-Bas ayant son siège statutaire à Rotterdam (Pays-Bas).

Le présent document est une note complémentaire au Prospectus d'Emission en date du 16 mai 2006 tel que modifié par la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission en date du 31 mai 2006, par la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission en date du 23 juin 2006 et par la Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission en date du 4 juillet 2006. Il constitue un supplément au sens de l'article 16 de la Directive Prospectus et a été préparé conformément à l'article 3b de la Loi Néerlandaise sur les valeurs mobilières et à la réglementation applicable (la "Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission"). La présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission a été déposée auprès de l'*Autoriteit Financiële Markten* (l'"AFM") qui l'a approuvée et notifiera sa décision d'approbation ainsi qu'une copie de la Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission approuvée à l'Autorité des marchés financiers française (l'"AMF"), à la Commission bancaire, financière et des assurances belge (*Commissie voor het bank-, financie- en assurantiewezen*) (la "CBFA"), à la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise (la "CSSF") et à la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* espagnole (la "CNMV").

La présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission a été préparée dans le cadre de l'offre de Mittal Steel portant sur un maximum de 722 235 265 actions de catégorie A du capital social de Mittal Steel ayant une valeur nominale de €0,01 (les "Actions") et de l'admission aux négociations sur Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Paris, à la Bourse de Luxembourg et sur les Bourses Espagnoles des actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A (y compris les Actions) avec effet à compter de l'ouverture de ces marchés le jour du règlement-livraison de l'Offre (à l'exception d'Euronext Paris où les actions ordinaires Mittal Steel de catégorie A seront admises aux négociations avec effet à compter de l'ouverture du marché le lendemain de l'annonce des résultats de l'Offre). Les Actions seront aussi cotées sur le NYSE.

Les Actions sont offertes aux porteurs d'Actions Arcelor et d'OCEANE dans le cadre d'une offre mixte d'achat et d'échange (l'"Offre") conformément aux termes et conditions définis dans la Note d'Information approuvée par l'AMF, la CBFA, la CSSF le 16 mai 2006, et par la CNMV le 22 mai 2006, et complétés le 31 mai 2006 (ce document étant désigné ci-après la "Note Complémentaire à la Note d'Information") et le 4 juillet 2006 (ce document étant ci-après désigné la Note Complémentaire N°2 à la Note d'Information).

La présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission est un supplément au Prospectus d'Emission et doit être lu conjointement avec le Prospectus d'Emission, la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission, la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission, la Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission, la Note d'Information, la Note Complémentaire à la Note d'Information, la Note Complémentaire N°2 à la Note d'Information et toute autre note complémentaire au Prospectus d'Emission ou à la Note d'Information préparée par Mittal Steel. Les termes définis dans le Prospectus d'Emission ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission, dans la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission, dans la Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission ou dans la présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission, à l'exception des modifications introduites dans la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission et dans la Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission.

L'Offre est faite aux porteurs d'actions Arcelor et d'OCEANE situés en Belgique, en France, au Luxembourg, en Espagne et aux États-Unis. En outre, les porteurs d'actions Arcelor et d'OCEANE situés en dehors de Belgique, de France, du Luxembourg, d'Espagne et des États-Unis (à l'exception

des porteurs situés au Japon et aux Pays-Bas) peuvent participer à l'Offre à condition qu'ils soient autorisés à le faire en vertu des lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils se trouvent situés.

Dans certains pays, la diffusion du Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission et de la présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission ainsi que l'offre et la vente des Actions peuvent être soumises à certaines réglementations ou restrictions particulières. L'Offre n'est pas faite aux personnes, physiques ou morales, qui, directement ou indirectement, sont soumises à de telles restrictions et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation dans un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes, physiques ou morales, en possession du Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire au Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire N°2 au Prospectus d'Emission, de la Note Complémentaire N°3 au Prospectus d'Emission et de la présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission sont tenues de se renseigner sur les restrictions qui peuvent s'appliquer dans leur pays et de s'y conformer. Mittal Steel décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

TABLE DES MATIÈRES

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE CE PROSPECTUS 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA COMBINES RESUMES NON-AUDITES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005 2

ANNEXE A—ATTESTATION DU CONTRÔLEUR LEGAL SUR LA TRADUCTION 14

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE CE PROSPECTUS

Mittal Steel est responsable des informations contenues dans la présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission. Mittal Steel atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à sa connaissance à la date de la présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission, les informations contenues dans la présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission sont véridiques, exactes et non-trompeuses et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Néanmoins, la présente attestation concernant les informations contenues dans la présente Note Complémentaire N°4 au Prospectus d'Emission, ou tout document lui étant incorporé par référence, ne vaut qu'à la date de la page de couverture du document concerné. Les activités, la situation financière, les résultats opérationnels et les perspectives de Mittal Steel peuvent avoir changé depuis cette date.

La section suivante remplace intégralement celle présentée aux pages F-146 à F-157 du Prospectus d'Emission

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA COMBINES RESUMES NON-AUDITES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Le bilan et le compte de résultat combinés résumés non-audités suivants (les « informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ») ont été préparés afin d'illustrer l'impact estimé de l'acquisition de International Steel Group (« ISG ») ainsi que l'impact estimé de l'acquisition proposée d'Arcelor S.A. (« Arcelor ») comme si ces acquisitions s'étaient produites le 1er janvier 2005. Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été préparées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne (« IFRS »).

Le 15 avril 2005, Mittal Steel a fait l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de ISG pour une somme d'environ $2,1 milliards payée en espèces et 60 891 883 actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel. L'acquisition de ISG a été comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition et, en conséquence, l'actif acquis et le passif repris ont été enregistrés à leur juste valeur à la date de conclusion de l'acquisition. ISG étant inclus dans le bilan historique de Mittal Steel au 31 décembre 2005, l'impact estimé de cette acquisition n'est ici mentionné que pour le compte de résultat.

Mittal Steel se propose de faire l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation d'Arcelor en échange d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel et d'un montant réglé en espèces. Le nombre d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel est basé sur certaines hypothèses de valeur des actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel et des actions ordinaires d'Arcelor. Selon les termes de l'Offre révisée, les actionnaires d'Arcelor recevront 13 actions de Mittal Steel et €150,60 pour 12 actions Arcelor. De plus, Mittal Steel sera dans l'obligation de faire une offre aux actionnaires minoritaires des deux filiales brésiliennes d'Arcelor (Acesita et Arcelor Brasil) après avoir pris le contrôle d'Arcelor. Dans les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées, il est pris pour hypothèse que Mittal Steel offrira aux actionnaires minoritaires d'Acesita et d'Arcelor Brasil la même proportion d'actions Mittal Steel (approximativement 69%) et de numéraire (approximativement 31%) que dans l'Offre et que les intérêts minoritaires sont évalués à approximativement €2,8 milliards (approximativement $3,5 milliards), ce qui résulte dans l'émission de 74 millions d'actions ordinaires de catégorie A et le paiement de € 0,9 milliard (approximativement $1,1 milliard) en numéraire. Ces montants sont eux-mêmes basés sur un certain nombre d'hypothèses quant, entre autres choses, à la décomposition de l'actionnariat dans ces sociétés, la méthodologie d'évaluation et le cours de bourse de référence de leurs actions. Se reporter à la section V.A.3.9 de la Note d'Information.

Le montant maximum payable en espèces par Mittal Steel sera d'environ € 9,3 milliards (approximativement $11,7 milliards) et le nombre maximum d'actions Mittal Steel à émettre sera d'environ 797 millions, en supposant la mise sur le marché de toutes les actions Arcelor résultant de la conversion des obligations convertibles en circulation d'Arcelor, la conversion de toutes les stock-options en circulation d'Arcelor et d'Usinor avec mise sur le marché des actions sous-jacentes et le rachat des intérêts minoritaires d'Acesita et Arcelor Brasil selon les hypothèses décrites ci-dessus. Aux fins des informations financières pro forma résumées combinées non-auditées, il a été pris pour hypothèse que les porteurs d'Obligations Convertibles Arcelor allaient convertir leurs obligations directement en actions ordinaires de Catégorie A Mittal Steel. De plus, aucune action propre d'Arcelor n'est supposée mise sur le marché. En conséquence, 793 million d'actions ordinaires de Catégorie A Mittal Steel seront émises. L'acquisition d'Arcelor sera comptabilisée conformément à la méthode du coût d'acquisition et, en conséquence, l'actif acquis et le passif repris seront enregistrés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. L'impact pro forma de l'acquisition est indiqué au 31 décembre 2005 ainsi que pour l'exercice clos à cette date. Les états financiers consolidés historiques d'Arcelor ont été convertis d'euros en dollars U.S., à un cours de change pour 2005 de €1 pour $1,2454 pour le compte de résultat et au cours de clôture au 31 décembre 2005 de €1 pour $1,1844 pour le bilan.

Le 26 mai 2006, Arcelor a annoncé qu'il avait conclu un accord avec l'actionnaire majoritaire de OAO Severstal (« Severstal »). (Se reporter à la section III.B.1.3 de la Note d'Information pour une description de l'opération envisagée). Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne tiennent pas compte de l'effet de cette opération, dans la mesure où Arcelor a annoncé le 30 juin 2006 que des actionnaires représentant environ 58% de son capital émis avaient voté contre l'opération SeverStal, et que, de ce fait, Arcelor allait résilier l'accord conclu avec l'actionnaire de contrôle de SeverStal, conformément aux termes de cet accord.

Aux fins d'éviter le doute, les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne donnent pas effet à l'acquisition de Kryvorizhstal (réalisée le 25 novembre 2005) comme si elle s'était produite le 1er janvier 2005, car elle ne constitue pas un « changement brut significatif » au sens de la réglementation en vigueur. L'actif et le passif de Kryvorizhstal au 31 décembre 2005 sont inclus dans le bilan consolidé de Mittal Steel à cette date et son résultat net pour la période du 26 novembre 2005 au 31 décembre 2005 (à savoir une perte de €4,8 millions) est inclus dans le compte de résultat consolidé 2005 de Mittal Steel préparé conformément aux normes IFRS. Le résultat net pro forma estimé de Kryvorizhstal pour l'exercice 2005 complet, en supposant que la société ait été acquise le 1er janvier 2005, n'est pas significatif.

Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne donnent pas effet à l'acquisition par Arcelor de Dofasco, puisque, entre autres raisons, cette acquisition n'était pas reflétée dans les états financiers historiques d'Arcelor au 31 décembre 2005.

Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne sont présentées qu'à titre d'illustration et ne sont pas nécessairement représentatives du résultat des opérations ni de la situation financière combinée qui aurait résulté de ces acquisitions si celles-ci avaient été finalisées à l'ouverture de la période présentée, d'une part, ni du résultat des opérations des périodes futures ni de la situation financière future des sociétés combinées, d'autre part.

Les ajustements pro forma sont basés sur les informations disponibles, ainsi que sur certaines hypothèses que Mittal Steel estime raisonnables. Ces ajustements pourraient être sensiblement modifiés au cours d'une évaluation indépendante de l'actif et du passif d'Arcelor. En outre, comme expliqué en détail dans les notes annexes aux informations financières pro forma combinées résumées non-auditées, l'affectation du prix d'achat d'Arcelor telle que présentée dans ces documents est susceptible d'ajustements. L'affectation du prix d'achat ainsi présentée sera différente de l'affectation réelle qui sera enregistrée lors de la finalisation de l'acquisition d'Arcelor en fonction de la disponibilité d'informations détaillées permettant d'estimer la juste valeur de l'actif et du passif d'Arcelor.

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées doivent être lues conjointement avec leurs notes annexes, les états financiers consolidés audités et leurs notes annexes au 31 décembre 2005 et pour l'exercice clos à cette date de Mittal Steel, préparés conformément aux normes IFRS et inclus dans le Prospectus d'Emission et les états financiers consolidés audités et leurs notes annexes au 31 décembre 2005 pour l'exercice clos à cette date d'Arcelor, tels qu'affichés sur son site Internet.

Bilan pro forma combiné résumé non-audité
au 31 décembre 2005
(en millions de dollars U.S., à l'exception des données par action)

	Mittal Steel Historique	Arcelor Historique	Ajustements pro Forma		Données combinées pro forma Mittal Steel et Arcelor
Actifs courants					
Disponibilités et quasi-disponibilités, liquidités soumises à restrictions et placements à court terme	$ 2 149	$ 5 502	$ (275)	**A**	$ 7 376
Créances clients	2 287	4 401	—		6 688
Stocks	5 994	8 978	—		14 972
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	1 040	2 107	—		3 147
Total actifs courants	11 470	20 988	(275)		32 183
Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	1 706	229	15 723	**B**	17 658
Immobilisations corporelles, nettes	18 651	16 306	(54)	**P**	34 903
Placements	1 204	2 524	—		3 728
Autres actifs	414	898	(103)	**P**	1 209
Impôts différés actifs, nets	314	1 595			1 909
Total actif	$33 759	$42 540	$15 291		$91 590
Passifs courants					
Dettes bancaires et part à court terme des dettes à long terme	$ 334	$ 1 922	$ 2 750	**O**	$ 5 006
Dettes fournisseurs	2 504	6 192	—		8 696
Charges à payer et autres passifs	2 661	3 734	(23)	**P**	6 372
Total passifs courants	5 499	11 848	2 727		20 074
Dettes à long terme, nettes de la part à court terme	7 974	5 141	8 063	**A/Q**	21 178
Avantages du personnel non-courants	1 054	2 704	—		3 758
Impôts différés passifs	2 253	676	(61)	**P**	2 868
Autres obligations à long terme	1 395	1 284	53	**P**	2 732
Total passif	18 175	21 653	10 782		50 610
Capitaux—Part du Groupe	13 423	17 898	7 498	**C/P**	38 819
Intérêts minoritaires	2 161	2 989	(2 989)	**C**	2 161
Total capital	15 584	20 887	4 509	**C**	40 980
Total passif	$33 759	$42 540	$15 291		$91 590

Voir notes annexes aux informations financières pro forma combinées résumées non-auditées

Compte de résultat pro forma combiné résumé non-audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2005
(en millions de dollars U.S., à l'exception des données par action)

	Mittal Steel Historique (y compris ISG à compter du 15 avril 2005)	ISG Historique (du 1er janvier 2005 au 15 avril 2005)	Ajustements pro forma		Mittal Steel Pro forma combiné	Arcelor Historique	Ajustements pro forma		Mittal Steel et Arcelor pro forma combiné
Chiffre d'affaires	$28 132	$3 128	$ —		$31 260	$40 613	$ —		$71 873
Amortissementss	1 101	54	19	F	1 174	1 575	—	B	2 749
Résultat opérationnel	4 728	299	108	D,E,F G et H	5 135	5 450	—		10 585
Autres produits—nets	344	—	(130)	P	214	—	—		214
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	86	—	—		86	395	—		481
Produits sur cessions d'immobilisations	—	9	—		9	—	—		9
Intérêts et autres charges financières—nets	(353)	(18)	(17)	I,J	(388)	(317)	(453)	L	(1 158)
Résultat avant impôts	4 805	290	(39)		5 056	5 528	(453)		10 131
Charge d'impôts	(881)	(116)	(35)	K	(1 032)	(201)	92	M	(1 141)
Résultat net (intérêts minoritaires inclus)	$ 3 924	$ 174	$ (74)		$ 4 024	$ 5 327	$(361)		$ 8 990
Quote-part des minoritaires	$ (494)	$ —	$ —		$ (494)	$ (538)	$ 538		$ (494)
Quote-part du Groupe	3 430	174	(74)		3 530	4 789	177		8 496
Résultat de base par action ordinaire	$ 4,99				$ 5,01				$ 5,68
Résultat dilué par action ordinaire	4,98				$ 5,00				$ 5,67
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions)									
—De base	687				704				1 497
—Dilué	689				706				1 499
Actions émises dans le cadre l'acquisition de ISG			17						
Actions à émettre dans le cadre de l'acquisition d'Arcelor (à l'exclusion des actions propres)							793		

Voir notes annexes aux informations financières pro forma combinées résumées non-auditées

Mittal Steel Company N.V. et ses Filiales

Notes annexes aux informations financières pro forma combinées résumées non-auditées au 31 décembre 2005 et pour l'exercice clos à cette date

1. Base de la présentation pro forma

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été préparées conformément aux normes IFRS.

Le compte de résultat pro forma combiné résumé non-audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 présente des ajustements comme si l'acquisition de ISG, comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition, s'était produite le 1er janvier 2005. Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées reflètent les ajustements liés à la finalisation de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition d'ISG.

Le bilan pro forma combiné résumé non-audité présente des ajustements comme si l'acquisition d'Arcelor, comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition, s'était produite le 31 décembre 2005. Le compte de résultat pro forma combiné résumé non-audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 présente des ajustements comme si l'acquisition d'Arcelor, comptabilisée selon la méthode du coût d'acquisition, s'était produite le 1er janvier 2005.

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ne sont pas nécessairement représentatives des résultats historiques qui auraient été dégagés si Mittal Steel, ISG et Arcelor avaient effectivement été regroupés au 1er Janvier 2005, ni des résultats futurs qui pourraient être atteints après l'acquisition de ISG et d'Arcelor. De plus, elles ne prennent pas en compte les économies ou autres synergies résultant des acquisitions, susceptibles d'être réalisées au cours des exercices futurs.

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés de Mittal Steel et d'Arcelor au 31 décembre 2005 et pour l'exercice clos à cette date.

Les ventes inter-compagnies entre ISG et Mittal Steel, ISG et Arcelor, ainsi qu'entre Arcelor et Mittal Steel ne sont pas significatives et, de ce fait, n'ont pas été retraitées dans les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées.

Les montants d'impôt pro forma et les soldes d'impôts différés pro forma peuvent ne pas représenter les montants qui auraient résulté du fait de l'intégration fiscale de Mittal Steel, ISG et Arcelor pendant les périodes présentées.

Le 26 mai 2006, Arcelor a annoncé qu'il avait conclu un accord avec l'actionnaire majoritaire de OAO Severstal (« Severstal »). (Se reporter à la section III.B.1.3 de la Note d'Information pour une description de l'opération envisagée). Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées ne tiennent pas compte de l'effet de cette opération, dans la mesure où Arcelor a annoncé le 30 juin 2006 que des actionnaires représentant environ 58% de son capital émis avaient voté contre l'opération SeverStal, et que, de ce fait, Arcelor allait résilier l'accord conclu avec l'actionnaire de contrôle de SeverStal, conformément aux termes de cet accord. Cet accord prévoit le paiement d'une indemnité de rupture de €140 millions (approximativement $175 millions) à l'extinction de l'accord. Les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées prennent pour hypothèse le paiement de cette indemnité par Arcelor à Severstal et reflètent ce paiement par une diminution des disponibilités et une augmentation correspondante de l'écart d'acquisition de € 175 millions.

2. Prix d'achat de ISG

Dans le cadre de ce rachat, les anciens actionnaires de ISG ont reçu un total d'environ $2,1 milliards payés en espèces et 60 891 883 actions de Catégorie A de Mittal Steel valorisées à $28 par action, prix publié pour ces actions à la Bourse de New York (NYSE) à la clôture du 15 avril 2005, pour un total d'environ $3,8 milliards ($3,2 milliards nets de la trésorerie acquise).

Le prix d'achat total est résumé ci-dessous :

	Affectation préliminaire du prix d'achat (*)	Affectation finale du prix d'achat
	(en millions)	(en millions)
Montant versé en espèces aux actionnaires	$2 072	$2 072
Commissions bancaires et autres frais de l'opération	52	56
Trésorerie acquise	(600)	(600)
Trésorerie versée, nette	1 524	1 528
Valeur des actions Mittal Steel émises	1 705	1 705
Prix d'achat total, net de la trésorerie acquise	$3 229	$3 233

(*) telle que reflétée dans les comptes IFRS historiques de Mittal Steel.

3. Affectation du prix d'achat de ISG

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises. Conformément à la méthode du coût d'acquisition, l'actif acquis et le passif repris sont comptabilisés à la date de l'acquisition à leurs justes valeurs respectives.

Le tableau suivant présente les montants d'actifs nets comptabilisés suite à l'acquisition :

	Affectation préliminaire du prix d'achat (*)	Affectation finale du prix d'achat	Ajustements du pro forma
	(en millions)	(en millions)	(en millions)
Actif :			
Actifs courants	$3 024	$3 024	$ —
Immobilisations corporelles	4 066	4 012	(54)
Autres actifs non-courants	598	495	(103)
Passif :			
Passifs courants	1 613	1 590	(23)
Dette et obligations liées à des contrats de location-financement	844	844	—
Autres dettes à long terme	1 560	1 613	53
Impôts différés	165	104	(61)
Actifs nets acquis	$3 506	$3 380	$(126)

(*) telle que reflétée dans les comptes IFRS historiques de Mittal Steel.

L'affectation préliminaire du prix d'achat, enregistrée dans les comptes historiques IFRS 2005, a été effectuée sur la base de la juste valeur de l'actif acquis et du passif repris, aboutissant ainsi à la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de $277 millions enregistré en autres produits—nets. Les immobilisations incorporelles sont, à hauteur de $4 millions, composées de brevets et, à hauteur de $499 millions, de contrats de fourniture et de vente conclus à des conditions favorables, amortis sur la durée des contrats correspondants pour une période comprise entre un et six ans. Les autres passifs sont, à hauteur de $1 060 millions, composés de contrats de fourniture et de vente conclus à des conditions défavorables, amortis sur la durée des contrats correspondants pour une période comprise entre un et quinze ans. Ces valeurs sont attribuées sur la base de la juste valeur des contrats à la date de la réalisation de l'acquisition de ISG, le 15 avril 2005 et non à la date de l'acquisition présumée retenue pour la présentation de ces informations financières pro forma, qui est le 1er janvier 2005. Mittal Steel a constaté un produit de $139 millions pour la période du 15 avril 2005 au 31 décembre 2005 représentant l'amortissement net de ces immobilisations et passifs incorporels.

Postérieurement à la publication des comptes consolidés 2005 de Mittal Steel et des informations financières consolidées résumées non auditées au 31 Mars 2006, l'affectation du prix d'achat a été finalisée, ce qui a résulté en des différences par rapport aux estimations préliminaires comptabilisées dans les comptes 2005. L'actif net a diminué de $126 millions et le prix d'achat a augmenté de $4 millions, l'écart d'acquisition négatif ayant par conséquent été réduit de $130 millions pour atteindre $147 millions. La valeur attribuée aux actifs incorporels acquis a diminué de $124 millions pour atteindre $375 millions et la juste valeur des contrats de fourniture conclus à des conditions défavorables a augmenté de $35 millions à $1 095 millions.

4. Prix d'achat préliminaire d'Arcelor

Mittal Steel se propose de faire l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation d'Arcelor en échange d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel et d'espèces. Le nombre d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel est basé sur certaines hypothèses de valeur des actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel et des actions ordinaires d'Arcelor. Aux termes de l'Offre, les actionnaires d'Arcelor recevront 13 actions de Mittal Steel et €150,60 pour 12 actions Arcelor. De plus, Mittal Steel sera dans l'obligation de faire une offre aux actionnaires minoritaires des deux filiales brésiliennes d'Arcelor (Acesita et Arcelor Brasil) après avoir pris le contrôle d'Arcelor. Dans les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées il est pris pour hypothèse que Mittal Steel offrira aux actionnaires minoritaires d'Acesita et de Arcelor Brasil la même proportion d'actions Mittal Steel (approximativement 69%) et de numéraire (approximativement 31%) que dans l'Offre et que les intérêts minoritaires sont évalués à approximativement €2,8 milliards (approximativement $3,5 milliards), ce qui résulte dans l'émission de 74 millions d'actions ordinaires de catégorie A et le paiement de € 0,9 milliard (approximativement $1,1 milliard) en numéraire. Ces montants sont eux-mêmes basés sur un certain nombre d'hypothèses quant, entre autres choses, à la décomposition de l'actionnariat dans ces sociétés, la méthodologie d'évaluation et le cours de bourse de référence de leurs actions. Se reporter à la section V.A.3.9 de la Note d'Information.

Le montant maximum payable en espèces par Mittal Steel sera d'environ €9,3 milliards (approximativement $11,7 milliards) et le nombre maximum d'actions Mittal Steel à émettre sera d'environ 797 millions, en supposant la mise sur le marché de toutes les actions résultant de la conversion des obligations convertibles en circulation d'Arcelor, la conversion de toutes les stock-options en circulation d'Arcelor et d'Usinor avec mise sur le marché des actions sous-jacentes et le rachat des intérêts minoritaires d'Acesita et Arcelor Brasil selon les hypothèses décrites ci-dessus. Aux fins des informations financières pro forma résumées combinées non-auditées, il a été pris pour hypothèse que les porteurs d'Obligations Convertibles Arcelor allaient convertir leurs obligations directement en actions ordinaires de Catégorie A Mittal Steel. De plus, aucune action propre d'Arcelor n'est supposée mise sur le marché. En conséquence, 793 million d'actions ordinaires de Catégorie A Mittal Steel seront émises. Aux fins de ces informations financières pro forma combinées résumées, le prix de l'action utilisé pour estimer la valeur des actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel est de $32,17, qui est le prix de clôture au dernier jour de Bourse précédant l'annonce publique de l'offre révisée.

Le prix d'achat total estimé de cette acquisition est le suivant :

	(en millions)
Valeur préliminaire estimée des actions émises de Mittal Steel	$25 522
Commissions bancaires et autres frais de transactions estimées	100
Espèces versées aux porteurs de titres	11 653
Prix d'achat total	$37 275

Les normes IFRS exigent que le cours des actions ordinaires de catégorie A Mittal Steel à la date de l'échange soit utilisé. De ce fait, le prix d'achat peut varier par rapport à celui qui résulte de l'utilisation du cours de $32,17 au 23 juin 2006, le dernier jour de cotation avant l'annonce de l'offre révisée. Si le cours des actions ordinaires de catégorie A Mittal Steel à la date d'acquisition était supérieur ou inférieur de 3 dollars au cours en vigueur le 23 juin 2006, le prix d'achat s'élèverait à $39 655 millions et $34 895 millions respectivement.

5. Affectation préliminaire du prix d'achat d'Arcelor

Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été préparées sur la base des hypothèses décrites dans les présentes notes annexes, dont des hypothèses relatives au calcul du prix d'achat. Comme Mittal Steel n'a pas accès aux livres comptables d'Arcelor, l'affectation du prix d'achat n'est pas conforme aux paragraphes 51 à 55 d'IFRS 3. Pour l'affectation du prix d'achat total, il est par conséquent supposé que l'excédent du prix d'achat sur la valeur comptable historique de l'actif net d'Arcelor au 31 décembre 2005 est comptabilisé en écart d'acquisition. L'affectation réelle pourra différer de manière significative de cette hypothèse une fois que les valorisations et autres

procédures seront terminées. Au cours de l'exercice d'affectation du prix d'achat, Mittal Steel s'attend à identifier les actifs incorporels suivants :

- Brevets
- Base/fichiers Clients
- Contrats à long-terme favorables ou défavorables

Mittal Steel prévoit, dès la réalisation de l'acquisition ou peu après, d'engager les services d'un tiers indépendant pour l'aider à établir l'affectation définitive du prix d'achat. Cette affectation pourra différer de manière significative de l'évaluation préliminaire.

Outre la réception de la valorisation finale, l'impact du processus d'intégration en cours, le calendrier de la réalisation de l'acquisition, ainsi que d'autres variations des immobilisations corporelles et incorporelles d'Arcelor survenant antérieurement à la réalisation de l'acquisition, pourraient entraîner des différences significatives entre les résultats réels et pro forma dans les informations présentées.

6. Ajustements pro forma

A. Le 30 janvier 2006, Mittal Steel a conclu avec certaines institutions financières des accords (amendés par la suite) ainsi que le 23 mai 2006 portant sur des facilités de crédit d'un montant total de €7,8 milliards (environ $10,0 milliards). Ces facilités de crédit ainsi que d'autres possibilités de financement disponibles seront utilisées pour le règlement en espèces du prix d'achat de l'acquisition d'Arcelor de $11,7 milliards ainsi que pour le rachat des intérêts minoritaires d'Acesita et d'Arcelor Brasil. Pour les besoins des ajustements pro forma sur la dette, le montant de ces facilités de crédit a été réduit de la valeur comptable des OCEANE d'un montant de $840 millions. Les espèces sont minorées des coûts de la transaction estimés à $100 millions et de $175 millions correspondant aux indemnités de rupture, qu'Arcelor devrait payer à l'extinction de la transaction entre Arcelor et Severstal.

B. Reflète l'excédent estimé du prix d'achat sur l'actif net historique d'Arcelor. La juste valeur de l'actif acquis et du passif repris n'ayant pas encore été établie, l'excédent du prix d'achat sur l'actif net historique d'Arcelor au 31 décembre 2005, soit $15 723, a été affecté aux écarts d'acquisition.

   S'il résultait de l'évaluation en juste valeur de l'actif net acquis que l'excédent du prix d'achat sur l'actif net historique d'Arcelor devait être intégralement affecté aux immobilisations corporelles acquises, qui, comme décrit dans les états financiers d'Arcelor, ont une durée d'utilité estimée entre 5 et 25 ans, et en supposant que l'excédent actuellement affecté en écart d'acquisition soit alloué aux immobilisations corporelles ayant une durée d'utilisation résiduelle moyenne comprise entre 10 et 25 ans, l'amortissement pro forma pour 2005 serait majoré de $1 572 millions—$629 millions et le résultat net serait minoré de $1 258 millions—$503 millions. Une fourchette de 10-25 ans plutôt que de 5-25 ans a été utilisée par Mittal pour l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus, sur la base des périodes d'amortissement utilisées et publiées par Arcelor (c'est-à-dire qu'un pourcentage faible des immobilisations est déprécié sur 5 ans et que la majorité est dépréciée sur 10 à 25 ans).

C. Représente l'impact net de l'émission de 793 millions d'actions ordinaires de Catégorie A de Mittal Steel comme partie intégrante du prix d'achat et celui des ajustements pro forma, ainsi que l'élimination des capitaux propres d'Arcelor. Ce nombre d'actions tient compte de l'offre que Mittal Steel sera dans l'obligation de faire auprès des actionnaires minoritaires des deux filiales brésiliennes d'Arcelor (Acesita et Arcelor Brasil) après avoir pris le contrôle d'Arcelor. Dans les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées il est pris pour hypothèse que Mittal Steel offrira aux actionnaires minoritaires d'Acesita et de Arcelor Brasil la même proportion d'actions Mittal Steel (approximativement 69%) et de numéraire (approximativement 31%) que dans l'Offre et que les intérêts minoritaires sont évalués à approximativement €2,8 milliards (approximativement $3,5 milliards), ce qui résulte dans l'émission de 74 millions

d'actions ordinaires de catégorie A et le paiement de € 0,9 milliard (approximativement $1,1 milliard) en numéraire. Ces montants sont eux-mêmes basés sur un certain nombre d'hypothèses quant, entre autres choses, à la décomposition de l'actionnariat dans ces sociétés, la méthodologie d'évaluation et le cours de bourse de référence de leurs actions. Se reporter à la section V.A.3.9 de la Note d'Information. Par ailleurs, Mittal Steel, en l'absence d'une ventilation détaillée des actionnaires minoritaires dans le rapport annuel 2005 d'Arcelor, a pris pour hypothèse que la valeur comptable historique des intérêts minoritaires est allouée en totalité aux intérêts minoritaires d'Acesita et d'Arcelor Brasil et que la majorité du résultat attribué aux intérêts minoritaires est relatif à ces deux filiales brésiliennes.

	(en millions)
Valeur préliminaire estimée des actions de Mittal Steel émises	$ 25 522
Valeur comptable historique de l'actif net d'Arcelor au 31 décembre 2005	(17 898)
Impact pro forma de l'acquisition d'Arcelor sur les capitaux propres	7 624
Affectation finale du prix d'achat d'ISG	(126)
Impact pro forma total sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	7 498
Valeur comptable historique des intérêts minoritaires d'Acesita et d'Arcelor Brasil	(2 989)
Impact pro forma total sur les capitaux propres	$ 4 509

D. Représente la diminution nette de $2 millions des autres dépenses de santé postérieures à l'emploi, due principalement à l'élimination du coût de services passés non-reconnus antérieurement à la date d'acquisition.

E. Représente l'amortissement des contrats défavorables et favorables. Les états financiers consolidés audités de Mittal Steel pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 présentaient un montant de $139 millions de produits liés à l'amortissement net de ces incorporels. Les ajustements pro forma suivants ont été effectués pour tenir compte de l'amortissement net de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ces ajustements sont basés sur les hypothèses suivantes :

- Les rythmes d'amortissement correspondront à l'amortissement réel, tel que présenté dans les états financiers consolidés de Mittal Steel pour la période du 16 avril 2005 au 31 décembre 2005.

- Les contrats actuellement pris en compte dans l'affectation préliminaire du prix d'achat peuvent avoir été identifiés comme tels le 1er janvier 2005. Cette hypothèse ne tient compte ni du caractère cyclique du secteur de l'acier en 2004 et 2005, ni de son impact sur la valorisation desdits contrats.

- L'ajustement pro forma complémentaire de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'établit à $57 millions puisqu'un montant de $139 millions a été pris en compte dans les états financiers consolidés audités de Mittal Steel pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

F. Représente une augmentation de $19 millions de l'amortissement résultant de l'augmentation de la valeur des immobilisations corporelles amorties linéairement sur une durée moyenne de 22 ans. Cette augmentation de l'amortissement a été partiellement compensée par un alignement des durées d'utilité moyennes sur celles utilisées par Mittal Steel. Avant l'acquisition, la durée d'utilité moyenne des immobilisations corporelles de ISG était de dix ans.

G. Représente l'élimination, pour un montant de $23 millions, de l'augmentation des coûts liés aux stock-options de ISG et l'accélération de l'acquisition des droits résultant de l'acquisition, comptabilisés par ISG dans la période. Les stock-options de ISG ont été annulées à la date de l'acquisition.

H. Représente l'élimination, pour un montant de $45 millions, des coûts directement attribuables à l'acquisition et qui avaient été comptabilisés en charges au cours de la période. Les coûts comprennent principalement des honoraires juridiques et autres frais professionnels payés pour la transaction et les indemnités de fin de contrat de travail versées aux anciens dirigeants de ISG suite à l'acquisition. En supposant que l'acquisition ait eu lieu le 1er janvier 2005, ces coûts auraient été comptabilisés en charges en 2005.

I. Représente l'augmentation de $20 millions des frais financiers résultant de $1 700 millions d'emprunts supplémentaires contractés pour réaliser l'acquisition. Les intérêts sont calculés au taux LIBOR à six mois, majoré de 60 points de base et d'une commission de gestion de la facilité de crédit. L'hypothèse retenue par Mittal Steel est un taux d'intérêt de 3,941% pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

J. Représente l'élimination, pour un montant de $3 millions, de la charge liée à la sortie de bilan des commissions d'emprunt différé restantes sur l'ancienne facilité de crédit de ISG, résiliée suite à l'acquisition. En supposant que l'acquisition ait eu lieu le 1er janvier 2005, ces coûts n'auraient pas été comptabilisés en charges en 2005.

K. En supposant un taux effectif d'impôt de 39%.

L. Représente l'augmentation des frais financiers occasionnés par les emprunts mentionnés au paragraphe A ci-dessus. Les intérêts sont calculés sur la base du taux EURIBOR plus une marge. Le taux d'intérêt a été estimé à 3,8875 % ou $ 453 millions par an. Une variation de 0,5 % ou de 50 points de base du taux d'intérêt entraînerait une augmentation ou une diminution du résultat net avant impôts de $58 millions.

M. En supposant un taux effectif d'impôt de 20%.

N. Sous réserve du succès de l'offre faite à Arcelor, Mittal Steel a convenu de céder les actions Dofasco acquises par Arcelor en 2006 auprès de ThyssenKrupp pour un prix de 68 CAD par action. Dans le protocole d'accord du 25 juin 2006, Mittal Steel et Arcelor ont convenu que la vente de Dofasco serait décidée par le Conseil d'administration d'Arcelor après la fin de l'Offre. L'acquisition de Dofasco par Arcelor n'étant pas présentée dans les états financiers historiques d'Arcelor au 31 décembre 2005 et pour l'exercice clos à cette date et les états financiers de Dofasco préparés conformément au référentiel IFRS n'ayant pas été mis à la disposition de Mittal Steel, l'impact de la cession de Dofasco n'a pas été traduit dans les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées. Si l'accord conclu avec ThyssenKrupp n'entre pas en vigueur et si Mittal Steel pour quelque raison, incluant le refus de la part du Conseil d'administration d'Arcelor, ne cède pas Dofasco, Mittal Steel a convenu avec le Département de la Justice Américain, que tout différend antitrust né aux Etats-Unis et déclaré avéré par les autorités compétentes résultant des activités existantes de Mittal Steel en Amérique du Nord serait résolu au moyen de la cession par Mittal Steel d'actifs alternatifs. Mittal Steel estime à ce jour, que l'évaluation de ces différends par les autorités compétentes devrait être finalisée d'ici la fin de la période d'Offre. Mittal Steel estime que toute cession d'actif alternatif rendue nécessaire n'aura pas d'effet matériel et n'affectera pas de façon négative les ventes de Mittal Steel ni ses opérations, tout particulièrement si les activités de Dofasco sont conservées. En conséquence, l'effet de la cession d'actifs alternatifs n'a pas été pris en compte dans les informations financières pro forma résumées combinées non-auditées.

O. Sous réserve du succès de l'offre faite à Arcelor, Mittal Steel prévoit d'adopter une politique de dividendes consistant à distribuer 30 % du résultat net annuel du Groupe combiné. Si cette politique avait été appliquée au 1er janvier 2005, le dividende pro forma de base et dilué par actions de Mittal Steel et d'Arcelor combinés aurait été de $1,70.

P. Ajustements résultant de l'affectation finale du prix d'achat d'ISG. Voir note 2 et 3 pour de plus amples explications.

Q. Ajustement reflétant l'offre de remboursement de la facilité de Crédit 2005 ($2,8 milliards d'en cours au 31 Décembre 2005) et de la lettre de crédit de $800 millions ($0 d'encours au 31 Décembre 2005) qui serait requise contractuellement si la famille Mittal, aux termes de l'Offre, devait détenir moins de 50% des droits de vote de Mittal Steel. Mittal Steel ne s'attend pas à ce qu'a cette date et dans ces circonstances, beaucoup de créanciers accepteraient l'offre de remboursement. Si cette offre de remboursement devait être néanmoins acceptée par les créanciers, la Société chercherait des sources de refinancement pour des montants et des conditions similaires.

Deloitte Accountants B.V.

Au conseil d'administration de
Mittal Steel Company N.V.
Hofplein 20
3032 AC Rotterdam

Date	De	Référence
4 juillet 2006	E.R. Termaten	OML/3100115525/op9992h

Rapport des auditeurs sur les informations financières pro forma

Introduction

Conformément à vos instructions, nous vous présentons notre rapport sur le bilan et le compte de résultat combinés résumés non-audités (les « informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 de Mittal Steel Company N.V. et de ses filiales (la « Société »), joints au présent rapport. Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été préparées, à titre uniquement indicatif, afin de fournir des informations sur l'impact estimé de l'acquisition de International Steel Group Inc. et de ses filiales et d'Arcelor et de ses filiales (« Arcelor ») comme si ces acquisitions s'étaient produites le 1er janvier 2005. Compte tenu de leur nature même, les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 traitent d'une situation hypothétique et, de ce fait, ne sont pas représentatives du résultat réel de la Société.

Il appartient à la Direction de la Société de préparer les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées conformément aux dispositions du Règlement (CE) 2004-809. Il nous appartient de fournir la conclusion demandée à l'Annexe II, point 7 du Règlement (CE) 2004-809. Il ne nous appartient pas d'exprimer toute autre conclusion sur les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ou sur l'un quelconque de leurs éléments constitutifs.

Etendue de nos travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément au standard néerlandais applicable aux missions autres que l'audit et l'examen limité d'informations financières historiques. Nos travaux, qui n'ont comporté aucun examen indépendant de l'une quelconque des informations financières sous-jacentes, ont principalement consisté à comparer les informations financières non-retraitées avec les documents sources, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous en entretenir avec la Direction de la Société.

Les procédures que nous avons mises en œuvre pour déterminer si les principes comptables d'Arcelor étaient conformes à ceux de la Société se sont limitées à la lecture des états financiers consolidés d'Arcelor pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Nous avons planifié et mis en œuvre nos travaux de manière à disposer de toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires afin d'obtenir une assurance raisonnable que les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été adéquatement établies sur la base indiquée. Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

A notre avis :

a) Les informations financières pro forma combinées résumées non-auditées ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
et

b) Cette base est conforme aux méthodes comptables suivies par la Société en application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Deloitte Accountants B.V.

E.R. Termaten

ANNEXE A

Attestation particulière du contrôleur légal sur la traduction des informations financières relatives à Mittal Steel Company N.V présentées dans le Quatrième Supplément au Prospectus d'Emission établi à l'occasion de l'offre publique mixte à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange et d'une offre publique d'achat visant les titres de la société Arcelor S.A initiée par la société Mittal Steel Company N.V.

En application de l'article 231-20 du règlement général de l'AMF, nous avons revu la traduction en français des textes originaux en langue anglaise :

- des états financiers consolidés de Mittal Steel Company N.V contenues dans le Document d'Offre composé de la Note d'Information et du Prospectus d'Emission qui y était incorporé par référence (ensemble, le « Document d'Offre ») approuvé par l'AMF (Visa 06-139) le 16 mai 2006. A l'issue de cette revue, nous avons en date du 16 mai 2006 émis une attestation de traduction, figurant en pages 152-153 de la Note d'Information ;

- des informations financières révisées de Mittal Steel Company N.V contenues dans le Document d'Offre Révisé composé de la Note d'Information, du Supplément à la Note d'Information, du Prospectus d'Emission incorporé par référence dans la Note d'Information et du Supplément au Prospectus d'Emission (ensemble, le « Document d'Offre Révisé ») approuvé par l'AMF (Visa 06-169) le 31 mai 2006. A l'issue de cette revue, nous avons en date du 31 mai 2006 émis une attestation de traduction, figurant en annexe B (pages 88 et 89) du Supplément à la Note d'Information.

- des informations financières révisées de Mittal Steel Company N.V contenues dans le Second Supplément au Prospectus d'Emission approuvé par l'AFM le 23 juin 2006, qui a notifié sa décision à l'AMF. A l'issue de cette revue, nous avons en date du 23 juin 2006 émis une attestation de traduction, figurant dans le Second Supplément au Prospectus d'Emission.

- des informations financières révisées de Mittal Steel Company N.V contenues dans le Second Supplément à la Note d'Information approuvé par l'AMF (Visa n° 06-250) le 4 juillet 2006 et dans le Troisième Supplément au Prospectus d'Emission. A l'issue de cette revue, nous avons en date du 4 juillet 2006 émis une attestation de traduction, figurant en annexe B du Second Supplément à la Note d'Information.

En application de ce même article, nous avons revu la traduction en français des textes originaux en langue anglaise des informations financières révisées de Mittal Steel Company N.V contenues dans le Quatrième Supplément au Prospectus d'Emission, à savoir :

- les informations financières pro forma combinées résumées, non auditées, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 établies pour refléter l'acquisition d'ISG et Arcelor comme si ces acquisitions avaient eu lieu le 1er janvier 2005.

Les informations financières pro forma combinées résumées, non auditées, de Mittal Steel Company N.V pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 reflétant l'acquisition d'ISG et d'Arcelor qui figurent dans le Quatrième Supplément au Prospectus d'Emission ont été établies en application du règlement (CE) N° 809/2004.

Elles ont fait l'objet d'un examen par Deloitte Accountants B.V conformément au standard néerlandais applicable aux missions autres que l'audit et l'examen limité d'informations financières historiques. Une traduction en français du texte original en anglais du rapport de Deloitte Accountants B.V est présentée dans le Quatrième Supplément au Prospectus d'Emission.

La traduction en français de la conclusion de ce rapport est la suivante :

« A notre avis, les informations financières pro forma combinées résumées non auditées ont été adéquatement établies sur la base indiquée et cette base est conforme aux méthodes comptables suivies par la Société en application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. »

Ces informations financières pro forma combinées résumées et le rapport correspondant de Deloitte Accountants B.V annulent et remplacent ceux présentés dans le Troisième Supplément au Prospectus d'Emission, dans le Second Supplément au Prospectus d'Emission, dans le Supplément au Prospectus d'Emission, et aux pages F-146 à F-157 du Prospectus d'Emission.

Dans le cadre de cette revue, nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause la conformité de la traduction en français aux textes originaux en langue anglaise.

Fait à Neuilly sur Seine, le 5 juillet 2006

Deloitte & Associés

Jean-Pierre Agazzi

MITTAL

Imprimé par RR Donnelley 68886